

14 867

COMMISSION DES FINANCES

-----



Séance du Lundi 4 juin 1923

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.  
 PAUL PELISSE. PAUL DOUMER. FERNAND DAVID.  
 RENE RENOULT. LUCIEN HUBERT.  
 DAUSSET. BIENVENU MARTIN. ROUSTAN.  
 BOIVIN CHAMPEAUX. MILAN. PASQUET.  
 JEAN MOREL. DE SELVES. BLAIGNAN.  
 HENRY ROY. REYNALD. CLEMENTEL.  
 SCHRAMECK. H.G. LEVY. JENOUVRIER.  
 RENE BESNARD.

+++++

AUDITION DE DIVERS MINISTRES ET CHEFS  
 DE SERVICES SUR LES BUDGETS DE LEURS  
 ADMINISTRATIONS RESPECTIVES

La Commission entend successivement sur les modifications apportées par elle aux budgets :

1° du Ministère de la Guerre et du Service des Poudres, M. MAGINOT, MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS assisté de M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOU, DIRECTEUR DU CONTROLE, de M. LE GENERAL RAGUENEAU, SOUS CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL, de M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT, DIRECTEUR DE L'INTENDANCE, de M. LE GENERAL REMOND, DIRECTEUR DE L'ARTILLERIE, et de M. LE GENERAL DUMESNIL, DIRECTEUR DE L'AERONAUTIQUE;

2° du Ministère de l'Instruction Publique ;

M. LEON BERARD, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET  
DES BEAUX-ARTS;

3° des services des Beaux-Arts, M. PAUL LEON, DI-  
RECTEUR DES BEAUX ARTS;

4° du Ministère des Colonies, M. LE GENERAL BENOIT  
DIRECTEUR DES SERVICES MILITAIRES, et M. HORTON, SOUS DIREC-  
TEUR DE LA COMPTABILITE AU MINISTERE DES COLONIES.

(M. LE MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS est in-  
troduit).

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Monsieur le Mi-  
nistre, la Commission des finances vous adresse tous ses  
remerciements pour l'empressement que vous avez mis de  
répondre à son appel. Elle vous demande de consentir  
encore des efforts supplémentaires, étant donnée la pério-  
de si critique que nous traversons au point de vue finan-  
cier et même au point de vue de la trésorerie. Monsieur  
le Ministre des finances a dû vous le dire souventes fois.  
Il faut que chacun des membres du Gouvernement apporte sa  
pierre à l'édifice économique que nous voulons bâtir.  
J'espère donc que vous voudrez bien nous entendre et accep-  
ter quelques réductions.

Vous avez la parole sur l'ensemble.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS.- Vous  
savez que de toutes façons j'ai toujours répondu dans la  
mesure du possible à l'appel de la Commission des finances  
et, d'accord avec elle, j'ai réalisé un certain nombre  
decompressions assez importantes.

Mais il est du devoir du Ministre de la guerre de si-

gnaler que l'année 1923 se présente pour lui dans des conditions tout à fait particulières pour les raisons suivantes. La première, c'est que nous avons déjà réalisé, en cours des années précédentes, deux importantes compressions et le moment est arrivé où le Ministre de la Guerre doit vous dire : "Faites attention parce qu'il serait dangereux d'aller plus loin."

En effet, en 1920, le budget de la guerre s'est élevé à 5.421 millions; en 1922, à 3.711 millions. Le budget qui vous est présenté, pour 1923, s'élève à 3.661 millions environ, ce qui, par rapport au budget de 1920, représente pour une période de quatre années, une compression de 1.700 millions. Retenez bien ce chiffre sur lequel près d'un milliard représente des compressions effectuées sur le budget de 1922 par rapport à 1923.

Comme vous le voyez, on a été assez fort vite dans la voie des compressions des dépenses militaires. Pour le moment, il ne me paraît pas possible et j'estime qu'il serait dangereux d'aller plus loin. Parmi les importantes compressions que nous avons faites, certains trouvent encore trop élevé notre budget qui ne s'élève pourtant qu'à 3.661 millions. Je vous demande la permission de rappeler ce que j'ai dit à ce sujet lors de la discussion du budget de la guerre devant la Chambre des Députés.

" Malgré cela certains trouvent que le chiffre  
" de 3 milliards 661 millions, auquel s'élève ac-  
"tuellement le budget de la guerre est encore exa-  
"géré et pour fortifier leur manière de voir, ils  
"rappellent qu'en 1914, \_\_\_\_\_  
"alors que nous avons affaire à l'Allemagne dans  
"la plénitude de sa force militaire, nos dépenses

"militaires n'ont pas dépassé 1 milliard 720 millions.

"En se dispensant de toute autre explication,  
"une pareille comparaison peut faire impression sur  
"des esprits irréfléchis ou insuffisamment informés.  
"Il est donc nécessaire, pour couper court, à une  
"argumentation trop facile, de remettre les choses  
"au point en donnant aux chiffres leur véritable si-  
"gnification : on ne peut comparer, il est véritable-  
"ment oiseux de le formuler, que des choses compara-  
"bles. Or, le coût de toutes choses, ayant, depuis  
"1914, augmenté dans la proportion de 1 à 3 ou de  
"1 à 3 et demi, il faudrait, pour comparer sérieu-  
"sement les chiffres du budget de 1923, avec ceux  
"de 1914, commencer par majorer ces derniers en  
"les multipliant par 3 ou 3,50. Si nous les multi-  
"plions seulement par 3, nous obtenons un chiffre de  
"5 milliards 160 millions, supérieur de 1 milliard  
"et demi au total des dépenses du budget actuel.

"La comparaison ne porte donc pas.

"Je sais bien qu'on peut me faire observer qu'au  
"1914, nous avions à entretenir des effectifs plus  
"nombreux qu'aujourd'hui. Nous avons en effet,  
"à cette époque, par rapport à la situation présente  
"200.000 hommes environ de plus sous les drapeaux.  
"Mais la dépense pouvant résulter de cette différence  
"est largement compensée d'une part par l'obligation  
"d'entretenir d'importants effectifs sur les théâ-  
"tres extérieurs et, d'autre part, par la nécessité  
"où nous nous sommes trouvés de remplacer la main

"d'oeuvre militaire, par un personnel civil qui, forcément, est beaucoup plus coûteux.

"Quels que soient les éléments que l'on fasse entrer en ligne de compte, la comparaison ne vaut pas, elle ne fournit aucun argument à ceux qui se- raient tentés de se baser sur elle pour réclamer une nouvelle compression de nos crédits militaires...."

Et l'honorable rapporteur de la Commission des finances arrivait à une conclusion analogue.

Si le budget de 1923 se présente à vous dans des conditions particulières du fait des importantes compressions qui ont été réalisées sur les budgets précédents, ce budget se présente également à vous dans des conditions spéciales, du fait de la procédure qui a été adoptée par la Commission des finances de la Chambre des Députés et par la Chambre elle-même. Le président du Conseil et moi-même, nous avons pris l'engagement que les budgets de 1923 et de 1924 ne dépasseraient pas le budget de 1923, ce qui était d'ailleurs conforme à l'invitation qui avait été faite par la Société des Nations. Mais il a été reconnu, depuis, par le rapporteur que ces engagements ne devaient pas avoir pour conséquence que les compressions qui seraient apportées au budget de 1923 par la Commission devraient faire face aux nouvelles dépenses qui seraient imposées, soit par l'application de la loi de recrutement, soit par la réorganisation de l'armée, soit votée par le Parlement. Fidèles à la décision qu'elles avaient prise, la Commission et la Chambre des Députés ont rétabli, au budget de 1923, pour ces besoins nouveaux, les crédits qu'elle avait cru possible d'éco-

nomiser sur d'autres chapitres et qui s'élevaient à la somme de 164 millions, de telle sorte que le budget de la guerre, pour 1923, est sorti des délibérations de la Chambre des députés sans que le chiffre total du budget ait été augmenté par rapport aux prévisions établies par la Guerre.

Il est évident qu'après une pareille procédure adoptée par la Chambre, qui permet au Gouvernement de faire face à des besoins indispensables, tout en restant fidèle aux engagements pris, il est difficile à votre Commission et au Sénat lui-même d'avoir une attitude différente de celle de la Chambre.

Le budget de la Guerre se présente à vous dans des conditions indispensables pour d'autres raisons encore. Il correspond en effet, d'une part, à une période de transition en ce qui concerne les conditions d'existence de l'armée, et, d'autre part, à des nécessités tout à fait exceptionnelles au point de vue de l'armée. L'année 1923 réalise la transition entre le service de deux ans et le service de 18 mois. Pendant une partie de l'année, nous aurons en effet les effectifs du service de deux ans et pendant une partie de l'année seulement les effectifs du service de 18 mois.

Il faut ajouter que, pendant cette année, en attendant la réorganisation de l'armée, telle qu'elle sera votée par le Parlement, nous avons à procéder au regroupement de nos divisions, qui a commencé par nos divisions de la frontière et qui doit se poursuivre par la suite par les autres divisions de l'intérieur, si l'on veut que cesse la disproportion qui existe actuellement entre les cadres de l'armée et les effectifs dont nous disposons.

C'est cette disproportion qui fait que le chiffre de nos effectifs ne correspond plus à celui de nos unités, que la plupart de nos unités sont squelettiques et, par conséquent, l'instruction ne s'y fait pas dans des conditions favorables. Une pareille situation ne peut pas se prolonger plus longtemps sans danger et personne ne voudrait prendre la responsabilité de voir continuer un pareil état de choses.

Or, ces regroupements qui nous sont imposés pour faire cesser l'état de choses actuel, de même que les mesures qui correspondent à la période de transition où nous sommes, se traduisent par des dépenses nouvelles auxquelles il faut faire face, parce qu'elles sont indispensables et de toute urgence. D'autre part, nous avons cette année à faire face, je ne l'apprends à personne, à des nécessités militaires tout à fait exceptionnelles. Notre opération dans la Ruhr, bien que le supplément de dépenses qui en résulte soit inscrit à un compte spécial, nous oblige, dans l'intérieur comme dans les territoires occupés, à faire un plein emploi de nos effectifs c'est-à-dire à limiter strictement le coefficient d'absence, à réduire au minimum les permissions fixées par la loi de recrutement. Pour le Maroc, c'est encore une année d'opérations importantes et qui doit, d'après les prévisions du maréchal Lyautey, achever l'oeuvre de pacification que nous poursuivons déjà depuis une dizaine d'années. En Orient, si nous avons pu par des compressions répétées, en collaboration avec la Commission des finances, ramener les effectifs au chiffre prévu par la loi des cadres, nous devons par contre, en raison de la situation que vous connaissez, et tant que la paix

ne sera pas signée, continuer à entretenir à Constantinople les 10.000 hommes qui s'y trouvent actuellement.

Pour toutes ces raisons, j'ai donc le droit de dire que le budget de 1923 se présente devant vous dans des conditions tout à fait particulières, ce qui, indépendamment des considérations générales que je vous ai exposées tout à l'heure, rendent impossibles, cette année tout au moins, des compressions de crédit de l'importance de celles qui ont été envisagées par votre Commission des Finances. 1.700 millions de réduction en quatre ans sur le budget de la guerre et, cette année, l'obligation de faire face à des nécessités militaires exceptionnelles, c'est ainsi que peut se caractériser la situation et que peut se résumer le plaidoyer que je suis obligé de faire devant votre Commission.

C'est dans ces conditions que vous me proposez de réduire de 341.136.931 Frs le budget de la guerre pour 1923. Autrement dit, c'est une compression d'environ 10 % que vous proposez d'ajouter aux compressions déjà réalisées. Une compression aussi importante est absolument impossible et je vais m'efforcer de vous le démontrer en prenant pour base le tableau d'ensemble des réductions proposées par votre commission.

Vous avez d'abord prévu qu'il était possible de diminuer de 16.624.376 Frs les crédits destinés à l'entretien des officiers. Cette réduction est proposée par votre Commission en vue de hâter les décisions qui permettront de réduire le nombre des officiers en excédent. Une pareille réduction de crédits, pour être réalisable, du premier juillet au 31 décembre, c'est-à-dire pendant les six mois qui restent à courir, nécessiterait la ra-

diation immédiate de plus de 2.000 Officiers. Le coût moyen d'un Officier est d'environ 15.000 Frs, soit 15 millions pour 1.000 Officiers pendant un an, ou 2.000 Officiers pendant 6 mois. Nous sommes encore au-dessous du chiffre de 17 millions de votre Commission. En droit strict, un Officier ayant plus de 30 ans de service doit être mis à la retraite d'Office, mais jusqu'à présent on n'a recouru à cette mesure que dans des cas exceptionnels pour raison d'indiscipline ou à l'égard d'Officiers fatigués. Son application généralement à des officiers ayant fait la guerre, apparaîtrait dans l'armée comme souverainement injuste et draconienne. Elle serait, en outre, de nature à nuire au recrutement du cadre de nos Officiers qui devient si difficile, en leur laissant croire qu'ils n'ont plus de garantie de carrière et qu'il suffit de difficultés financières pour les empêcher de rester jusqu'à la limite d'âge et, par conséquent, au grade auquel ils peuvent normalement prétendre. Tout ce qui était possible pour réduire, sans commettre d'injustice, le nombre des officiers, nous l'avons fait et nous continuerons à le faire. Ainsi, le premier décembre 1919, nous avions 47.096 officiers, dont 12.175 à titre temporaire; en 1923, 37.600, dont 3.100 à titre temporaire. Nous continuons notre effort. Dans les crédits que nous vous demandons cette année pour l'entretien des officiers, nous avons déjà exécuté une réduction de 400 unités environ. Il n'est pas possible d'aller plus loin. Les Officiers à titre définitif ne peuvent être licenciés avant d'avoir atteint la limite d'âge. Pour les raisons que je viens d'indiquer précédemment, les officiers à titre tem-

poraires ne peuvent être licenciés qu'après 15 ans de service d'après leur statut. Tout au plus, en faisant état des nouvelles mesures qui sont inscrites dans le projet de loi de finances, pourrait-on escompter une réduction de 50 Officiers pour cette année, ce qui porterait à 450 le nombre des Officiers à supprimer, soit une économie de 750.000 Frs.

M. RENE RENOULT, Rapporteur spécial.- Vous avez récemment, par une circulaire, invité les Officiers de complément à entrer dans l'armée active. Ne croyez-vous pas, étant donné votre excédent d'Officiers, que la situation ne se trouve aggravée de ce fait ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU, -Premier Sous-Chef d'Etat-Major général.- Ceci n'augmenterait pas l'effectif budgétaire des Officiers. Ce n'est qu'en cas de déficit par rapport à la loi des cadres que nous ferions jouer cette mesure.

M. LE MINISTRE.- Cela nous est demandé par les Officiers de complément. Il est difficile de le leur refuser.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Il y a certaines armes qui sont actuellement déficitaires. Notre prévision pour cette année, est de 100 pour le recrutement de jeunes sous-lieutenants, car il faut entretenir le courant.

M. RENE RENOULT.- Je retiens que vous acceptez une réduction de 400 + 50. Mais vous avez 2.096 Officiers supérieurs de plus qu'en 1914. C'est un excédent considérable. Vous ne pouvez pas le garder, il faut que vous mettiez en oeuvre des moyens.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Par rapport à 1914, nous n'avons pas actuellement d'excédent.

M. RENE RENOULT.- Mais le projet de loi des cadres ne vous donnera pas le moyen de les éliminer. C'est cela qui me préoccupe.

M. LE MINISTRE.- Sur les 5.000, il reste environ 3.000 Officiers à titre temporaire, lesquels pourront être licenciés d'ici quinze ans de services, c'est-à-dire 4 ou 6 ans. Avec les 2.000 Officiers à titre définitif qui peuvent être mis à la retraite au rythme de 500 par an, rythme qui peut être accéléré par des mesures qui sont prévues, c'est un délai de 4 ans pour les uns, et au maximum de 6 ou 7 ans.

M. RENE RENOULT.- Le désir de la Commission est une accélération; j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de m'entretenir avec vous de cette question. La Commission avait paru retenir le moyen qui consisterait à donner aux Officiers des congés, avec solde réduite, pour leur permettre, pendant trois ans, de trouver une situation. Peut-être pourrait-on envisager des attributions de croix qui, au moment où l'Officier quitterait l'armée, lui permettraient de trouver plus facilement dans la vie civile un emploi pour son activité.

M. LE MINISTRE.- Nous avons été plus loin, puisque nous avons prévu que l'Officier partant dans ces conditions recevrait un grade supérieur.

M. RENE RENOULT.- Oui, mais cela coûte assez cher.

M. LE MINISTRE.- Ces mesures ne provoqueraient pas beaucoup de départs. Après trente ans de services, il est ~~im~~ impossible à un ouvrier des arsenaux de trouver une situation ailleurs, mais c'est plus difficile pour un officier, c'est pourquoi il va jusqu'au bout de son temps.

M. RENE RENOULT.- Je sais très bien que les moyens de la loi de finances que vous envisagez ne donnent pas de grands résultats. Vous avez dit vous-même que le nombre de ceux qui ont profité des avantages ainsi offerts n'excédait pas 240 d'une part et 200 de l'autre, c'est vraiment trop peu.

M. LE MINISTRE.- C'est pourquoi je vous dis que c'est très difficile, à moins d'agir brutalement.

M. RENE RENOULT.- Personne ici ne vous le demandera. Nous comprenons qu'il faut des égards.

M. LE MINISTRE.- Je vous indique l'ordre d'accélération.

M. RENE RENOULT.- Je vous remercie de vos indications.

M. LE MINISTRE.- Pour l'entretien des effectifs, la Commission envisage la possibilité de réduire les crédits destinés à l'entretien des effectifs de 33 et 41 millions, soit au total 75 millions. Si j'ai bien compris les explications données par l'honorable rapporteur de la Commission des finances, la possibilité de cette réduction, pour lui, se justifierait de la façon suivante :

Premièrement, les Officiers et hommes de troupe que nous ramenons des théâtres extérieurs, soit 755 Officiers et 2.000 hommes, retirés du Levant et du Maroc, disparaîtraient aussitôt et ne devraient plus compter dans les effectifs. J'ai indiqué, au moment de la discussion du projet de loi sur le recrutement, de la façon la plus nette, que lorsque nous rapatrions des effectifs des théâtres extérieurs en France, l'économie qui en résulte n'est constituée que par la différence du coût d'entretien entre ces effectifs ~~aux~~ aux théâtres extérieurs et leur entretien dans la métropole. Je me suis expliqué là-dessus à la tribune du Sénat le 2 mars dernier. Je disais :

" Nos 32 divisions ainsi constituées ne sauraient  
" évidemment suffire à faire face à tous nos besoins  
" militaires du temps de paix. En effet, en plus de  
" nos besoins continentaux, nous avons à faire face  
" aux besoins d'effectifs de l'Afrique du Nord, de nos  
" colonies et des théâtres extérieurs d'opérations.  
" Nous évaluons nos besoins, de ce fait, hors du ter-  
" ritoire métropolitain, à 205.000 hommes c'est-à-dire  
" 53.000 hommes de moins - j'appelle votre attention  
" sur ce point - que les effectifs entretenus fin 1922  
" dans nos colonies, et sur les théâtres extérieurs d'o-  
" pérations ce qui revient à dire qu'en plus des com-  
" pressions déjà réalisées sur ce que j'appellerai  
" nos effectifs de l'extérieur, il nous faut encore  
" procéder, sur ces mêmes effectifs, à une nouvelle  
" compression de 53.000 hommes, si nous voulons ra-  
" mener nos effectifs au chiffre que nous avons prévu

" et assurer par ce moyen à l'armée métropolitaine ceux  
" qui lui font défaut."

Et dans la séance du 8 mars, revenant, sur ces dé-  
clarations, je demandais au Sénat de rejeter l'amende-  
ment.

Il n'est pas juste de dire que les effectifs que  
nous ramenons des théâtres extérieurs constituent une  
économie totale. Elle ne commencera que lorsque nos ef-  
fectifs auront été ramenés de 250 à 233. Jusque là l'é-  
conomie réalisée ne consiste que dans la différence en-  
tre le coût d'entretien sur les théâtres extérieurs  
et dans les colonies, et le coût d'entretien dans la  
métropole.

D'autre part, la réduction d'effectifs qui est pro-  
posée par la Commission me paraît reposer sur une autre  
inexactitude qui serait la suivante. On a dit : "Vous  
avez déclaré, au moment de la discussion du projet de loi  
sur le recrutement, que l'effectif total de notre armée  
devait s'élever à 660.000 hommes. En prenant le coef-  
ficient d'absence, cela fait 615.000 hommes, d'effec-  
tifs budgétaires et non plus 630.000 conformément à la  
loi du 31 décembre 1921." Ce serait exact si le service  
de 18 mois avait joué pendant la durée de l'année 1923.  
Mais il ne faut pas oublier que pendant les trois pre-  
miers mois de l'année, nous avons vécu avec les effec-  
tifs du service de deux ans, et ce n'est que pendant  
la fin de l'année que nous vivrons sous le régime des  
effectifs de 18 mois. Par conséquent le raisonnement  
ne vaut pas, d'autant moins que nous nous sommes trou-  
vés dans l'impossibilité de faire jouer le coefficient  
d'absence, c'est-à-dire les permissions, dans les mêmes

proportions qu'en 1922, pour la raison qu'ayant des effectifs dans la Ruhr et un peu partout, nous avons été obligés de resserrer les permissions, si bien que pendant la première partie de l'année, nous avons vécu avec un effectif budgétaire peut-être de 655 ou 660.000 hommes. Nous avons marché à l'effectif plein à raison de l'opération de la Ruhr et des difficultés dans lesquelles nous nous sommes trouvés.

On nous reprochait à la Chambre, l'autre jour, de ne pas avoir mobilisé une nouvelle classe pour faire l'opération de la Ruhr. Il est évident que nous n'avons pu le faire qu'à la condition de demander le maximum à nos effectifs et, par conséquent, de ne pas faire jouer les permissions comme en 1922. Je vous rappelle qu'à cette époque tout le monde s'accordait à reconnaître que l'on avait donné les permissions d'une manière excessive et qu'il était inutile de rappeler des jeunes gens sous les drapeaux s'ils devaient passer presque tout leur temps en permission.

Dans les circonstances actuelles, nous avons vécu pendant la première partie de l'année avec un coefficient de permissions extrêmement réduit et avec les effectifs du service de deux ans, c'est-à-dire, en réalité, avec un effectif budgétaire de 650 à 655.000 hommes.

Si nous adoptions aujourd'hui les différentes mesures que vous proposez sur l'entretien des effectifs de l'armée, il en résulterait que nous serions obligés, dans les six derniers mois de l'année, de diminuer nos effectifs d'environ 300.000 hommes, à moins d'avoir recours à des envois en permission d'une manière excessive, ce qui est absolument impossible dans les circonstances

présentes, puisque tout le monde estime que nos effectifs sont squelettiques et que leur instruction se fait mal.

Par conséquent, vouloir réduire, d'une façon quelconque, l'effectif budgétaire de 630.000 à 615.000 hommes, ce serait nous obliger à licencier immédiatement 30.000 hommes ce qui rendrait impossible la continuation des opérations en cours. Sur ce point, je ne dis pas le ministre de la guerre, mais le Gouvernement ne peut pas vous faire la moindre concession.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous nous indiquez qu'à raison des événements vous avez cru devoir entretenir un effectif budgétaire supérieur à celui qui était prévu par la loi de finances.

M. LE MINISTRE.- Non ! L'effectif budgétaire est un effectif moyen que la loi de finances a fixé à 630.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au maximum, c'est une limite.

M. LE MINISTRE.- J'ai donc compté sur cet effectif budgétaire et j'ai organisé mon opération de façon à ne pas le dépasser. Vous pourriez me faire un reproche si j'avais dépassé cet effectif pour l'année, mais ce n'est pas le cas. Il s'est trouvé qu'au commencement de l'année, par suite des opérations que vous savez, nous avons été obligés d'aller un peu plus fort, ce qui fait que, pendant la deuxième partie, nous nous arrangerons pour aller moins fort et pour ne pas dépasser l'effectif de 630.000 hommes. Si vous le réduisiez à 615.000 hommes

Si vous le réduisiez à 615.000 hommes, l'organisation que nous avons prévue ne pourrait plus jouer.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne vous reproche pas d'avoir excédé les limites de l'effectif budgétaire, puisque vous indiquez fort bien que c'est la conséquence des événements. Vous nous avez expliqué que c'est pour obtenir un renforcement dans la Ruhr et avoir un effectif aussi plein que possible que vous avez dû réduire au minimum le coefficient d'absences. Il me semble que l'on peut envisager l'imputation des dépenses résultant de ce dépassement momentané sur le budget spécial. En principe ce serait normal, puisque ce budget se réfère aux frais de l'occupation militaire en Rhénanie et dans la Ruhr.

M. LE MINISTRE.- Ce serait possible, si, dans l'année, nous avions dépassé, dans l'ensemble l'effectif budgétaire de 630.000 hommes fixé par la loi de finances et qui est l'effectif légal à l'heure présente....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une ventilation qui peut se faire pour les mois d'occupation.

M. LE MINISTRE.-....mais nous ne l'avons pas dépassé, il me paraît difficile de faire admettre par nos alliés l'imputation au compte spécial, de dépenses qui ne constituent pas une augmentation par rapport à nos prévisions normales; cela, d'autant plus que la situation dont je parle ne tient pas seulement à l'occupation de la Ruhr, mais aussi au fait que, pendant plusieurs mois, nous avons eu le service de deux ans au lieu du service de 18 mois, en un mot, à tout un ensemble de facteurs.

M. PAUL DOUMER.- La question des 630.000 hommes regarde la loi de finances, mais au point de vue budgétaire toutes les troupes que vous envoyez dans la Ruhr doivent, aux termes du traité, être portées sur le budget spécial des dépenses recouvrables. Vous pouvez donc, de ce point de vue, admettre les réductions, sauf, ensuite, à vous défendre en ce qui concerne le chiffre total inscrit à la loi de finances. Je répète que les frais de vos troupes d'occupation sont payables, par priorité, sur les dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE.- Le supplément de dépenses: Augmentation d'indemnités, pensions, etc, figure au compte spécial.

M. PAUL DOUMER.- Pas seulement le supplément, mais vous devez y mettre aussi l'entretien des soldats dans la Ruhr; c'est ce qui nous était payé autrefois avec du charbon. Aujourd'hui que vous avez 10 ou 11 divisions au lieu de 6, leur entretien doit, dans les mêmes conditions, être supporté par le budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous en sommes convaincus.

M. LE MINISTRE.- Sans l'opération de la Ruhr, nous aurions tout de même eu ces effectifs sous les drapeaux.

M. MILAN.- Ce n'est pas sûr, car s'il n'y avait pas eu cet argument que l'on a donné et qui était le principal on n'aurait peut-être pas voté la loi de 18 mois.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas, ici, à interpréter le vote du Sénat, mais il n'en est pas moins vrai que le Sénat a repoussé tous les amendements présentés au moment de la discussion de la loi de 18 mois et qui avaient pour conséquence de réduire les effectifs. Nous avons donc une loi qui a été votée par les deux Chambres, et par la Chambre des Députés avant même l'opération de la Ruhr.

M. MILAN.- La Chambre n'est pas le Sénat !

M. LE RAPPORTEUR.- Vous nous avez dit, monsieur le Ministre que vous aviez été amené, par des circonstances exceptionnelles et par les besoins de l'occupation étendue à la Ruhr, à pratiquer une politique d'effectifs pleins et à réduire le coefficient d'absences au minimum. Alors l'idée nous est apparue, à un certain nombre de mes collègues et à moi, qu'il s'agissait là de dépenses devant, naturellement, s'imputer sur le budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question ne devrait même pas se poser, et je ne comprends pas qu'elle donne lieu à une discussion aussi longue. Tout ce qui est fait pour l'exécution du traité de paix doit être imputé au budget des dépenses recouvrables. Il n'appartient pas aux étrangers de venir s'immiscer dans nos budgets intérieurs. Il y a la Commission des réparations, il y a un compte des troupes d'occupation. Par conséquent, tous les services que nous faisons pour l'exécution du traité de paix doit être comptabilisé, non pas sur le budget général, mais sur le budget spécial. C'est là une doctrine sur laquelle nous sommes très fermes.

M. LE MINISTRE.- Je suppose que l'opération de la Ruhr soit terminée.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une hypothèse à longue échéance, car l'opération est de vaste envergure et nous n'avons à nous occuper, en ce moment, que de l'exercice 1923.

M. LE MINISTRE.- .....vous ne réduiriez pas pour cela les effectifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne le savons pas.

M. LE MINISTRE.- Comment ! Mais les deux Chambres se sont prononcées d'une façon très nette à cet égard. Elles ont dit que nous aurions 660.000 hommes à notre disposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les Chambres ne sont pas éternelles!

M. LE MINISTRE.- Je suppose, tout de même, que la loi de 18 mois votée par les deux Chambres reste, à l'heure actuelle, la base de notre organisation militaire au point de vue des effectifs.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT, Directeur de l'Intendance.- Il n'est pas douteux que toutes les dépenses des troupes qui sont dans la Ruhr doivent figurer au compte spécial. Mais ce n'est pas là la question. Du fait que les effectifs de la Ruhr ont été portés à un certain chiffre, il est resté à l'intérieur des effectifs réduits, tellement réduits que l'on ne pouvait plus envoyer les hommes en permission suivant le coefficient qui avait été envisagé.

M. PAUL DOUMER.- M. le Ministre nous disait cependant, tout à l'heure, qu'il comptait se maintenir dans la limite des 630.000 hommes ou des 630.000 rationnaires moyens de l'année. Par conséquent, cette question ne se pose pas.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Il faut tout de même que l'effectif moyen permette de nourrir tous les hommes qui sont dans l'armée française. Il s'agit de savoir si l'ensemble des rationnaires sera de 630.000 ou de 615.000 hommes. Nous pouvons arriver juste à 615.000 en augmentant le coefficient d'absences, mais M. le Ministre vous a expliqué tout à l'heure pour quelles raisons ce coefficient se trouvait réduit. Il y a là deux conditions absolument contradictoires.

M. PAUL DOUMER.- Croyez-vous que vous maintiendrez un effectif de 630.000 hommes ?

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- M. le Ministre vient de le dire.

M. PAUL DOUMER.- Dans les 630.000 hommes, il y a d'abord l'armée du Rhin, puis 4 ou 5 divisions dans la Ruhr. Cela diminue vos dépenses d'une manière exceptionnelle en ce qui concerne les troupes qui, prélevées dans l'intérieur, sont envoyées dans la Ruhr. Le budget ordinaire s'en trouve donc allégé.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- C'est entendu, dans la limite où les hommes sont dans la Ruhr ou à l'armée du Rhin, mais pas dans la limite où les permissions sont augmentées.

M. LE RAPPORTEUR.- L'intérieur forme un bloc que vous évaluez vous-même à 456.000 hommes.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- C'est sur ce bloc qu'il n'est pas possible de réaliser.....

M. LE RAPPORTEUR.- Envisageons pour un instant votre point de vue du minimum indispensable qui est de 456.000 hommes pour les besoins de l'intérieur et de l'armée du Rhin. Comment la question se présente-t-elle en ce moment ? M. le Ministre de la guerre vient dire : "J'ai rapatrié des théâtres d'opérations extérieures un certain contingent dont je demande le maintien, au point de vue de l'entretien, au budget métropolitain, c'est-à-dire qu'il n'y ait, du fait de ce rapatriement, d'autre conséquence que l'écart entre le coût de l'entretien sur les théâtres d'opérations extérieures et à l'intérieur

Pourquoi nous demande-t-il cela ? Parce que, dit-il si je ne pouvais pas reprendre à l'intérieur ces éléments que je rapatrie de l'extérieur, je n'atteindrais pas le chiffre de 456.000 hommes qui est le minimum indispensable pour mes besoins de l'intérieur et pour le Rhin.

M. LE MINISTRE.- La question est admirablement posée.

M. LE RAPPORTEUR.- Je rappelle comment la question se pose, d'après votre point de vue, pour que la discussion soit complète et loyale.

M. le Ministre ajoute : "J'ai déjà libéré un certain nombre de ces éléments et, tout compte fait, j'ai encore un déficit de 10.000 hommes qui me manquent encore, je suis obligé de vous demander les crédits nécessaires

pour l'entretien, à l'intérieur, des éléments rapatriés de l'extérieur."

Je ne suis pas très convaincu - je voudrais me convaincre - que, pour constituer votre minimum de 456.000 hommes à l'intérieur, vous avez besoin d'éléments rapatriés. J'ai, en effet, entre les mains un tableau, établi par votre administration, des effectifs de l'armée française au 1er janvier dernier. Il en résulte que le total des effectifs mis à votre disposition était, à cette époque, d'environ 739.000 hommes. En tout cas, il est incontestable qu'avant d'avoir récupéré les éléments des P.O.E. vous avez entretenu, dans les premiers mois de l'année 1923, un effectif total de 494.600 hommes pour le Rhin, ce qui, en faisant jouer le coefficient d'absences qui est de 7 % en moyenne, donne un effectif de 460.000 hommes au lieu des 456.000 que vous nous dites être indispensables et ne pouvoir être obtenus que par la récupération des éléments provenant des T.O.E.

D'autre part, vous dites qu'à l'heure présente, vous avez besoin des éléments rapatriés des T.O.E. à concurrence de 10.000 hommes. Mais si je consulte encore le tableau, j'en aperçois que vos effectifs en Algérie et Tunisie - on ajoute même la Chine - qui sont prévus pour 68.000 hommes au projet de budget, sont de 102.000 hommes, rien que pour l'Algérie et la Tunisie, soit un excédent de 35.000 hommes. Ne vous est-il pas possible de prendre dans cet excédent les 10.000 hommes qui, d'après vous, sont nécessaires pour reconstituer votre effectif de 456.000 hommes de l'intérieur et du Rhin ! Je ne vois pas pourquoi, si le budget métropolitain doit supporter les dépenses d'en-

tretien des éléments rapatriés des T.O.E., notamment de l'Orient, vous ne vous serviriez pas, je le répète de cet excédent qui se trouve en Algérie-Tunisie et dont je n'aperçois pas bien l'emploi là-bas.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Vous avez la situation des effectifs au 1er janvier 1923. J'ai, moi, une situation plus récente, le plus récente, celle au 1er mars 1923. Les effectifs n'ont pas sensiblement changé; ils sont de 518\_000 hommes.

Au 1er mars, nous avons à l'intérieur 373.000 hommes et à l'armée du Rhin, 145.000 hommes, soit au total 518.000 hommes. Depuis ce moment, il y a eu le départ de la classe 1921. Nous n'avons pas les chiffres exacts la situation au 1er juin n'étant pas encore établie, mais on peut évaluer l'effectif de cette classe à 222.000 hommes, desquels il faut déduire 14.000 hommes dans la Sarre, en Algérie-Tunisie ou non encore rapatriés des T.O.E. et qui ne comptent pas dans les effectifs de l'intérieur, soit 208.000 hommes de la classe 1921 que leur libération a enlevée aux 518.000 hommes de l'intérieur. Il resterait donc, au 1er juin 518.000 - 208.000, soit 310.000 hommes, auxquels il faut ajouter le premier contingent de 1923 incorporé à l'intérieur ou à l'armée du Rhin, c'est-à-dire, déduction faite des 15.000 hommes qui sont dans la Sarre, en Algérie Tunisie ou au Maroc, 136.000 hommes.

Par conséquent, l'effectif approximatif, au 1er juin, sera de 446.000 hommes, inférieur de 10.000 hommes au chiffre de 456.000 prévu, pour l'intérieur, dans le projet de loi des cadres et effectifs.

M. LE MINISTRE.- Et là-dedans sont comptés, bien entendu, les hommes rapatriés.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous ne pouvons plus es-compter maintenant qu'un faible rapatriement du Maroc dans le dernier trimestre de l'année après la fin des opérations poursuivies en ce moment par le maréchal Lyautey.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est prévu au projet de Budget, pour l'Algérie, la Tunisie et la Chine, 69.980 hommes. Or, d'après votre tableau, il y avait au 1er janvier : en Algérie 62.901 hommes, plus 12.300 irréguliers et en Tunisie 27.144 hommes, soit au total 102.345 hommes, c'est-à-dire environ 35.000 hommes en trop dans l'Afrique du Nord, sans compter le Maroc. Qu'y font-ils ? N'avez-vous pas là - de quoi combler le déficit de 10.000 hommes dont vous parlez sans imposer une charge supplémentaire au budget ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Le chiffre de 68.000 hommes pour l'Algérie et la Tunisie est celui qui doit être réalisé dans le futur projet de loi des cadres, mais pas dans le projet de budget de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'effectif de base du projet de budget.

M. LE MINISTRE.- Tout cela ne change pas l'effectif budgétaire total. Que les hommes soient en Algérie ou en France, il y a le total de 456.000 hommes qui ne doit pas être dépassé.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous avons, en ce moment, un excédent d'indigènes en Algérie-Tunisie, de même qu'il y a un excédent d'étrangers sur le nombre prévu au projet de loi des cadres. Ces indigènes nord-Africains nous ne pouvons pas les renvoyer brusquement, puisqu'ils sont là en vertu du décret de recrutement. Nous ne pouvons qu'en prévoir la diminution progressive, lorsqu'on aura modifié le décret sur le recrutement en Algérie-Tunisie.

Quant aux étrangers, il y en a 6.000 de plus que le chiffre prévu au projet de loi des cadres. Ils nous ont servi beaucoup et nous servent encore au Maroc et au Levant. Ils sont là en vertu d'engagements et nous sommes bien obligés d'attendre que ces engagements soient arrivés à expiration.

En réalité, le futur projet de loi des cadres - cela a été dit dans toutes les discussions et a été spécifié dans la loi de recrutement - ne pourra pas être appliqué cette année, dès le vote de la loi. Il y aura nécessairement une période de transition de 3 ou 4 ans et ce n'est qu'en 1926 que l'on pourra réaliser les effectifs prévus dans cette loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne vous demandons pas de renvoyer l'excédent d'indigènes ou d'étrangers, mais de ne pas vouloir obtenir d'autres hommes, alors que vous en avez de disponibles.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- J'ajoute que notre plan de mobilisation actuel est basé sur la répartition de nos régiments en Algérie-Tunisie et à l'intérieur. Si

nous libérons ou rapatriions les 20.000 hommes que vous estimez être en trop, notre plan ne vaudrait plus rien.

M. LE MINISTRE.- Vous savez aussi qu'il y a une limite à l'emploi des indigènes dans la métropole et vous n'ignorez pas les difficultés que nous avons pour les faire venir sur le Rhin. Nous commençons par en avoir 65.000 sur le territoire et nous ne pouvons pas, dès le début, augmenter cette proportion.

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agit - je demande la permission d'y revenir -, de l'entretien de 16.000 hommes rapatriés des T.O.E. Vous nous dites que vous êtes bien obligés de payer pour ces hommes qui rentrent dans le minimum indispensable que tout le monde est d'accord pour fixer à 456.000 hommes. A cela, je réponds : avez-vous eu, pour la période de l'année qui s'est écoulée jusqu'à ce jour, les 456.000 hommes de l'intérieur ? Vous dites que vous les avez eus parce que vous avez fait jouer très peu les permissions, vous n'avez donc pas eu besoin des éléments rapatriés du Levant.

M. LE MINISTRE.- Si ! ils y étaient .

M. LE RAPPORTEUR .- En partie, par conséquent, les crédits pour leur entretien étaient à votre disposition Or, nous voyons ces éléments du Levant réapparaître dans les dépenses alors que, rapatriés des T.O.E., nous estimons que nous ne devons plus avoir à nous en occuper et qu'ils ne doivent pas venir surcharger le budget métropolitain.

D'un autre côté, si vous avez fait jouer d'une façon plus restreinte le coefficient d'absence vous avez,

pendant une certaine période de l'année, excédé la limite des 630.000 hommes. Alors, nous en revenons au raisonnement du tout à l'heure et qui consiste à reporter cette dépense d'un caractère exceptionnel et supplémentaire sur le budget des dépenses recouvrables.

En tout cas, que nous prenions la question dans un sens ou dans l'autre, nous ne pouvons pas avoir à voter de crédits pour l'entretien en France des éléments rapatriés des T.O.E. **Tout** au plus, je le répète, avez-vous, à raison de l'usage que vous avez fait du coefficient d'absence, à tenir compte, dans une certaine mesure, du supplément de dépenses qui sont le résultat des opérations que vous avez dû faire dans la Ruhr et qui viennent, tout naturellement s'imputer sur le budget des dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a quelque chose de plus fort que tous les raisonnements, ce sont les faits. La situation est la suivante : nous n'avons pas vécu avec 456.000 hommes, mais en réalité avec 518.000 hommes pour lesquels nous avons fait jouer le coefficient de permissions dans des limites extrêmement réduites. Nous avons donc eu ces 518.000 hommes à effectifs pleins, cela pour plusieurs raisons; tout d'abord, nous avons eu les soldats du service de deux ans, pendant trois mois. Ensuite, comme nous avons eu à faire face, d'une part aux opérations de la Ruhr, d'autre part, aux opérations du Levant, nous avons dû réduire très sensiblement le coefficient de permissions. Si, pendant les 12 mois de l'année nous étions obligés de continuer dans les mêmes conditions, nous dépasserions certainement l'effectif budgétaire de 630.000 hommes.

Il n'est pas possible de réduire l'effectif budgétaire - et je n'ai pas besoin de vous dire que nous en avons le plus grand besoin, surtout cette année - au-dessous de 630.000 hommes. Tout ce que je puis faire, c'est vous promettre - et dans la situation actuelle, je me demande comment j'en sortirai - de ne pas dépasser cet effectif budgétaire de 630.000 hommes qui résulte de la loi de finances. Il en résultera que, pendant les six mois qui restent à courir, je vais être obligé de serrer de toutes mes forces de façon, à rester avec mes 630.000 hommes. Si vous décidiez de réduire ce chiffre, nous ne pourrions plus marcher.

Voilà les faits contre lesquels il n'y a pas de raisonnement qui puisse tenir.

Il y a des faits indépendants de ma volonté, à savoir que la loi des 18 mois n'a été votée qu'au mois d'avril et qu'il y a eu l'opération de la Ruhr; que je ne nous avons à Constantinople encore 10.000 hommes et que je ne peux pas ramener parce que la paix n'est pas signée et que nous ne savons pas encore ce que sera demain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si j'ai bien compris, les chiffres, M. Renoult vous disait que l'effectif au mois de janvier se montait à près de 740.000 hommes. Cela n'était pas l'effectif prévu, 700.000 hommes. Il y a donc toujours un décalage de 35 à 40.000 hommes. Je désirerais que l'état major nous en donnât l'explication.

M. LE MINISTRE.- Il ne faut pas compter les gendarmes !

M. RENE RENOULT.- Cela fait près de 800.000 hommes avec les 50.000 des colonies.

M. LE GENERAL RAGUENEU. Cela fait au contraire 724.000 hommes, déduction faite des effectifs aux colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez encore 12.300 irréguliers. Nous nous préoccupons de cette question qui a une portée assez grande.

Entre l'effectif du premier janvier et l'effectif actuel, on trouve une différence de 35.000 hommes environ. Bien entendu, sur le patriotisme, nous sommes d'accord. Pour le moment, nous discutons sur des chiffres et nous constatons qu'il y a une différence d'évaluation de 35.000 hommes.

M. LE MINISTRE.- Il peut arriver certains mois qu'il y ait plus d'engagés. Il ne faut pas s'en plaindre.

M. LE GENERAL RAGUENEU.- Cette situation au premier janvier est exceptionnelle.

M. RENE RENOULT.- Du premier janvier au 16 mai, les effectifs généraux ont perdu une partie de la classe 1921 et se sont accrus du premier contingent 1923, d'où une augmentation totale de 20.000 hommes. En outre, l'armée du Rhin a été renforcée, par prélèvement sur le territoire, d'effectifs qui ne pourront être détaillés qu'après que les opérations en cours auront été terminées.

M. LE MINISTRE.- Ils avaient perdu une partie de la classe 1921 auparavant.

M. LE GENERAL RAGUENEU.- Il y avait encore 90.000 hommes de la classe 1921 sous les drapeaux.

M. LE MINISTRE.- La classe n'a été totalement licenciée que le 30 mai.

M. RENE RENOULT.- Vous aviez donc une augmentation de 20.000 hommes qu'il faut déduire de la perte supplémentaire résultant de la seconde partie de la classe 1921.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Il faut réduire de 80.000 hommes votre chiffre.

M. RENE RENOULT, - Il faut augmenter aussi de 136.000 hommes, le premier contingent de 1923.

M. LE MINISTRE.- Tout ce que je sais, c'est que l'instruction se fait mal et que notre armée est en voie de désorganisation. Cet état de choses ne peut plus durer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'instruction de l'armée se fait sur le Rhin et dans la Ruhr. Vous ne voulez pas avoir, je suppose, une nouvelle armée à l'intérieur pour satisfaire le désir de ceux qui veulent à toute force avoir des soldats, l'instruction se fait sur un corps vivant, sur le Rhin et dans la Ruhr.

M. LE MINISTRE.- Il y a tout de même une armée métropolitaine. Je reconnais qu'en ce moment l'instruction se fait sur place. Il n'en est pas moins vrai que les unités qui ne sont pas parties dans la Ruhr ont leur instruction à faire à l'intérieur et que cette instruction doit se faire dans de bonnes conditions. Ce qui serait regrettable, ce serait d'imposer des sacrifi-

ces à ce pays et de n'avoir pas la force militaire dont il a besoin.

M. RENE RENOULT.- On a, dans la loi de recrutement envisagé les besoins militaires de la France non seulement au point de vue de l'instruction et de la mobilisation éventuelle, mais aussi au point de vue des mesures de coercition du genre de celles qu'on exécute en ce moment. C'est en tenant compte de toutes ces éventualités que le Gouvernement, d'accord avec les Chambres, a dit qu'avec une armée de 659.000 hommes, correspondant à un effectif ~~supplémentaire~~ budgétaire de 615.000 hommes, il serait fait face à tous les besoins. Ce sont des choses qu'il ne faut pas modifier. Autrement, on donnerait au dehors l'impression que rien n'est stable.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu pour le jour où nous aurons le service de 18 mois toute l'année, mais pas une année comme celle-ci.

M. RENE RENOULT.- Je m'efforce, tout en cherchant les moyens pratiques, de faire face à vos besoins que je sais sérieux et importants.

M. LE MINISTRE.- Si nos prévisions ont été dépassées tout le monde peut se tromper. Je ne m'attendais pas à voir nos soldats faire des opérations de déstockage. J'avais calculé tant d'hommes pour les différents points militaires de la Ruhr. Mais on met nos soldats à tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le fait s'est déjà produit pendant la guerre.

M. RENE RENOULT. - Si vous pouvez arranger les choses par un transfert aux dépenses recouvrables, faites-le. Vous avez un intérêt moral considérable à ne pas modifier les données sur lesquelles nous avons voté la nouvelle loi de recrutement.

M. LE MINISTRE.- Nous ne les modifions pas.

Je dis seulement que votre raisonnement ne pourra jouer que pour les années suivantes.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Voilà un débat qui peut être considéré comme clos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La conclusion du débat est que vous devez faire passer aux dépenses recouvrables tout ce que vous pouvez.

M. LE MINISTRE.- Je ne demande pas mieux. Nous allons en faire l'étude.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Le raisonnement vient de 630.000 hommes.

M. LE MINISTRE.- Pour les allocations aux militaires de carrière, vous proposez une importante réduction. Or, nous comptons beaucoup sur le recrutement des militaires de carrière pour permettre à notre organisation de jouer. Ainsi que je l'ai exposé devant le Sénat, au moment de la discussion du projet de loi sur le recrutement, dans les 630.000 hommes dont on parlait tout à l'heure, nous devons avoir 100.000 hommes de carrière. Il est évident que si l'on veut réduire davantage la durée du service militaire et arriver au service d'un an, c'est par l'augmentation du nombre des militaires de carrière. Tous les auteurs de contreprojets se rappor-

tant à un an, sont d'accord sur ce point.

Il y a donc le plus grand intérêt à ce que nous puissions recruter nos militaires de carrière, les crédits que nous avons demandés nous sont absolument indispensables, d'autant plus que nous avons demandé des crédits supérieurs à ceux qui sont demandés au Sénat.

En effet, devant la Chambre, nous avons demandé 78 millions de plus pour le recrutement des militaires de ~~de~~ carrière. Nous n'avons que 73.000 hommes servant au delà de la durée légale du service.

Il nous est impossible d'accepter une réduction sur ce crédit, étant donné que nous avons déjà subi une réduction de 78 millions, sans quoi nous risquerions de ne pouvoir faire jouer l'organisation que nous avons arrêtée et d'avoir les effectifs auxquels les deux Chambres ont donné leur adhésion. S'il y a un côté où nous devons faire un effort, c'est bien celui-ci.

M. RENE RENOULT.- Nous sommes d'accord pour reconnaître avec vous qu'il faut chercher par tous les moyens à augmenter le nombre des militaires de carrière. Nous avons fait une réduction pour tenir compte de ce qu'à l'époque de l'année où nous sommes, il n'y aura peut-être pas moyen de faire jouer au plein les disponibilités que vous entendez vous réserver pour les militaires de carrière, notamment pour les primes d'engagement et de rengagement.

M. LE MINISTRE.- Elles jouent tout de suite.

M. RENE RENOULT.- Mais aurez-vous les parties prenantes ?

M. LE MINISTRE.- Oui, pource chiffre.

M. RENE RENOULT.- Nous nous entendrons aisément et la Commission des finances vous donnera son concours pour vous aider à réaliser le chiffre de militaires de carrières que nous prévoyons avec vous. Mais vous nous dites dans votre note que le projet de budget comportait 71.500 hommes environ, et vous ajoutez que grâce aux mesures que vous pourrez prendre si l'on vous donne la totalité des crédits que vous désirez, l'effectif moyen probable résulterait à 77.400 hommes. Par conséquent, il y a là une différence d'environ 6.000 militaires de carrière. C'est la seule question que je voudrais poser sur ce point. Vous dites "effectif moyen probable". A quoi cela correspond-il. Sur quelle base arrivez-vous à ce chiffre de 77.400 ?

M. LE MINISTRE.- D'après les existences actuelles, d'après le nombre des rengagements au premier avril.

M. RENE RENOULT.- Comme il s'agit d'une matière particulièrement intéressante, vous aurez les crédits que vous demandez.

M. LE MINISTRE.- J'espère même en avoir un peu plus. Si je ne vous demande pas plus maintenant, c'est que nous sommes arrivés à la moitié de l'année.

M. RENE RENOULT.- La Commission appréciera.

M. LE MINISTRE.- Réduction sur le personnel civil : vous proposez 10.826.000 Frs. Nous pouvons accepter une réduction de 2.700.000 Frs qui sont compris dans les 57

millions. Lorsqu'on a adopté le premier projet sur le recrutement, on a prévu qu'il y aurait 100.000 hommes de carrière et 100.000 civils ~~PERKER~~. Il ne faut pas trop réduire le nombre des civils parce que c'est un des éléments de la réduction de la durée du service...

Réductions sur les prévisions pour la réorganisation de l'armée en 32 divisions. Vous proposez une réduction de 14.079 Frs. J'appelle votre attention sur la situation lamentable dans laquelle se trouve l'armée, en ce moment, au point de vue de son organisation. Nous vivons encore sous le régime de notre armée de trois ans avec les effectifs du service de 18 mois. Nos effectifs ne correspondent plus du tout au chiffre de nos unités. Il en résulte un manque d'équilibre entre nos effectifs et nos unités, ce qui les rend squelettiques et l'instruction se fait dans de mauvaises conditions. Suivant une expression qu'on emploie souvent, nous avons un manteau trop large pour ce que nous avons à y mettre dedans.

Nous ~~avons~~ au commencement de l'année 52 divisions alors que nous n'en aurons que 32, ce qui correspond au chiffre de nos effectifs, 456.000 hommes, avec le service de 18 mois. Il est absolument indispensable que la situation actuelle cesse et que nous puissions regrouper nos divisions. Déjà par une disposition de la loi de finances de 1922, vous nous avez permis de regrouper nos divisions de la frontière, par la suppression du 21ème corps d'armée. J'en remercie la Commission des finances parce que grâce à ce regroupement nous avons pu réduire de 12 à 7 les divisions de la frontière que nous avons sur la frontière du nord et du Rhin, et 6 divisions qui doivent constituer le renfort normal de l'armée du Rhin, ce

qui nous a permis de faire l'opération de la Ruhr.

Le regroupement que nous avons fait pour les divisions de la frontière, il est indispensable que nous le fassions le plus tôt possible pour nos divisions de l'intérieur, parce que l'armée ne peut plus rester dans cette situation. Nous vous demandons de maintenir le crédit que nous avons demandé pour faire ce regroupement. Vous avez le détail des dépenses que représente ce crédit. C'est vraiment un besoin absolument indispensable au point de vue de la défense nationale.

J'en arrive à dire un mot de l'article de la loi de finances. Vous savez que la Chambre des Députés nous avait invités au mois de juillet dernier, par un projet de résolution à réduire à 32 le nombre des divisions. Cette disposition avait été votée par la Chambre à l'unanimité. D'ailleurs, l'honorable M. Doumer auquel j'en avais parlé à ce moment, ainsi que le regretté M. Boudenoot président de la Commission de l'armée, nous avaient poussés dans cette voie de réduction du nombre de nos divisions.

M. PAUL DOUMER.- Nous vous avons poussés à faire une loi provisoire d'organisation.

M. LE MINISTRE.- Nous ne nous sommes pas contentés du projet de résolution. J'avais consulté aussi M. MILLIES-LACROIX qui m'a dit : "Vous feriez mieux d'introduire cette disposition dans le projet de loi de finances. Ce serait plus régulier."

Nous avons donc introduit dans la loi de finances cette disposition. Vous l'avez modifiée et vous proposez

la rédaction suivante :

"Le Gouvernement est autorisé, en attendant le vote  
" de la loi sur l'organisation de l'armée à procéder au  
" regroupement..... la loi du 16 juillet 1900"

Je comprends que vous ayez préféré cette rédaction à celle du Gouvernement parce que la loi sur la réorganisation de l'armée n'est pas encore votée et vous avez raison de penser qu'à l'occasion d'une loi de finances on ne peut pas se prononcer sur l'organisation de l'armée. Par conséquent, si je comprends bien vous étendez aux divisions du territoire les dispositions que vous avez vous mêmes insérées dans la loi des douzièmes ~~paragraphe~~ en ce qui concerne le regroupement de la frontière. Vous me dites de continuer sous la réserve qu'il ne sera pas porté atteinte à la loi du 16 juillet 1900, ce qui revient à dire que vous désirez que la question de l'autonomie coloniale ne soit pas réglée dans la loi de finances. D'accord.

Je vous demande d'ajouter ceci :

"Les troupes coloniales pourront toutefois être placées hors des colonies, sous les ordres de généraux métropolitains, comme les troupes métropolitaines sous les ordres de généraux coloniaux."

Sans cela, il me sera impossible d'opérer le regroupement que vous me demandez, parce que nous avons 65.000 indigènes en France et que nous avons des divisions mixtes. Ceci ne porte nullement atteinte à l'autonomie des troupes coloniales et nous aurions pu le faire sans vous le dire.

M. RENE RENOULT.- Il n'y a aucun inconvénient au point de vue de l'avancement ?

M. LE MINISTRE.- Aucun.

M. PAUL DOUMER.- Ce que nous voudrions, c'est que vous ne préjugiez pas encore de l'organisation qui sera donnée à l'armée française. Nous/<sup>vous</sup>avons reproché vivement de n'avoir pas été saisis de la loi ~~aux fins~~ d'organisation plus tôt. C'était la loi essentielle. Dire 32 divisions c'est préjuger que les divisions ne seront qu'à trois régiments. Or, sur ce sujet, il y a des contestations très vives entre les chefs de l'armée.

Nous voulons bien vous permettre de diminuer le nombre des corps, mais quant à la façon dont le corps d'armée sera formé, c'est une question qui vaut d'être étudiée et il n'y a pas accord.

Pour l'armée coloniale, je me demande pourquoi vous nous demandez cette autorisation, puisque vous croyez l'avoir par la loi de 1900.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Qu'est-ce qu'un général métropolitain ou un général colonial ?

M. LE MINISTRE.- Quand on parle de la "fusion" de l'armée coloniale, on se trompe. Il n'en a jamais été question. La véritable fusion, est celle des généraux, des états-major. Il n'y a pas de raison de faire une distinction entre les généraux métropolitains et les généraux coloniaux: Ce que nous vous demandons, c'est de nous permettre de donner le commandement d'une division soit à un général colonial, soit à un général métropolitain indifféremment.

M. PAUL DOUMER.- Cela existe déjà aujourd'hui.

M. LE MINISTRE.- Au Maroc, sur le Rhin, mais pas sur le territoire.

M. PAUL DOUMER.- Pardon !, qui a commandé le corps d'armée coloniale ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Le Général colonial.

M. PAUL DOUMER.- En tout cas, vous l'avez fait avant la guerre. Vous considérez donc avoir le droit de le faire, le texte qu'on a voté ne change rien à la loi de 1900.

M. LE MINISTRE.- C'est peut-être un <sup>excès</sup> succès de scrupule. Je suis prêt à faire devant le Sénat la déclaration que cette disposition n'engage <sup>à</sup> rien la question de la fusion de l'armée coloniale.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Pendant la guerre, il y <sup>eu</sup> ~~av~~ en effet des troupes métropolitaines placées sous les ordres de généraux coloniaux. Mais on ne pouvait pas faire autrement. Actuellement, il y a des unités <sup>coloniales</sup> au Maroc et le maréchal Lyautey n'est pas un colonial, pas plus que le Général Weygand. Le corps de Constantinople, composé d'unités coloniales, est commandé par le général Charpy qui n'est pas non plus un général colonial. Enfin, sur le Rhin, nous avons un régiment colonial sous les ordres d'un général métropolitain.

M. PAUL DOUMER.- Et la division marocaine ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Seulement, jusqu'à pré-

sent, à l'intérieur, nous avons respecté l'article de la loi de 1900 qui disait :

"Les Officiers généraux de l'armée métropolitaine  
" peuvent, dans des circonstances exceptionnelles et en  
" raison de leurs services antérieurs en Algérie, en Tu-  
" nisie et aux colonies, être pourvus d'emplois et de  
" commandements dans les troupes coloniales, après enten-  
" te avec le Ministre des colonies."

Nous vous demandons que cette disposition s'appli-  
que également à l'intérieur.

M. LE MINISTRE.- C'est pour éviter un recours au  
Conseil d'Etat.

M. PAUL DOUMER.- C'est pour éviter un débat qui se  
produirait, si vous mainteniez votre proposition, sur  
l'armée coloniale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Cette disposi-  
tion n'est pas nécessaire ici.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Si nous pouvions regrou-  
per, dans les mêmes régions, les unités coloniales, nous en  
formerions des divisions complètes et spéciales. C'est  
ce que nous pourrions faire dans les 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>  
régions. Mais nous ne pouvons pas regrouper de cette fa-  
çon tous les régiments coloniaux, parce que, par suite  
des nécessités de leur regroupement, il est indispensable  
de les avoir, au lieu même, où ils sont recrutés. L'expé-  
rience montre que c'est à Paris, Brest, Cherbourg, Lyon  
et quelques autres villes que l'on peut seulement recruter  
l'armée coloniale. Par ailleurs, nous sommes obligés

de laisser ces régiments dans les lieux où ils sont recrutés. Réduits comme nous le sommes actuellement au chiffre d'effectifs de la loi du 18 mars, nous sommes obligés de faire état de ces régiments coloniaux pour la composition de ces divisions. Cette disposition, que nous vous proposons, nous permettrait de placer ces trois ou quatre régiments, en dehors des régiments coloniaux du territoire, sous les ordres des généraux métropolitains.

M. LEPRESIDENT.- La Commission en délibèrera.

M. LE MINISTRE.- Vous supprimez le crédit pour le prélèvement des munitions de la réserve de guerre . Ces crédits ont été rétablis sur la demande de la Commission des finances de la Chambre qui a trouvé que c'était plus régulier. Dans la circonstance, le ministre de la guerre ne peut que se rallier à cet avis. Il est en effet, tout à fait regrettable de prélever sur les approvisionnements de la réserve de guerre. Ce n'est pas une économie, mais une passation d'écriture.

Je vous ai rappelé tout à l'heure quelle compression nous avons effectuée, non seulement sur les effectifs mais sur les crédits de l'Armée du Levant. En l'espace d'un an, avec la collaboration active de la Commission des finances du Sénat, nous avons ramené à 260 millions des crédits de 70.000 à 20.000 hommes, plus les 5.600 hommes de la légion syrienne.

C'est une réduction des 2/3 , ce qui constitue un très gros effort, et jecrois qu'il serait imprudent de vouloir aller plus loin. Vous proposez encore de rame-

ner le crédit de 260 millions à 200 millions ; il nous est possible d'accepter seulement une réduction de 30 millions que, d'ailleurs, nous vous avons préalablement et spontanément indiquée. C'est dire que, là où nous estimons que des économies sont réalisables, nous ne manquons pas de les signaler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez certainement fait beaucoup pour la réduction de l'armée du Levant.

M. LE MINISTRE.- Dans la situation actuelle, je vous demande de ne pas réduire davantage ces crédits. Je sais bien que l'on a fait le raisonnement un peu simpliste qui consiste à dire : pour 60.000 hommes, la dépense est de tant, pour 20.000 hommes, elle sera trois fois moindre. Le calcul n'est pas tout à fait exact parce que les frais généraux ne se réduisent pas dans la même proportion. Il est évident qu'une armée de 20.000 hommes comporte des frais généraux proportionnellement plus élevés qu'une armée de 60.000 hommes. Je vous demande donc de maintenir un crédit de 240 millions.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me permettrai de vous faire observer, Monsieur le Ministre, que la mission de contrôle qui s'est rendue au Levant a, d'accord avec les services qui sont sur place, estimé que l'on pouvait descendre à 229 millions et une fraction.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOU.- Ce sont les évaluations des services locaux, mais il y a une partie importante des dépenses qu'ils ne sont pas à même d'évaluer

M. LE RAPPORTEUR.- La Commission de contrôle a même considéré que l'on pouvait encore aller plus loin.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOU .- Je vous répète qu'il y a des choses qui lui ont échappé. C'est sur les indications de la direction de l'administration centrale que nous sommes arrivés au chiffre de 340 millions.

M. LE RAPPORTEUR .- Le général Weygand, qui a vu notre rapporteur général avant de partir, <sup>lui</sup> a dit qu'il n'était pas opposé, en principe, à la réduction du crédit. Il a ajouté qu'il se rendrait compte, sur place, des possibilités.

M. LE MINISTRE.- Vous pouvez vous en rapporter à M. Claerebout. C'est grâce à lui, comme Président de la Commission de contrôle, que, l'année dernière, nous avons pu vous apporter des réductions importantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On vient de parler du général Weygand. Il paraît, en effet, disposé à entrer dans la voie des plus sérieuses compressions. En tout cas, il a nettement déclaré qu'il était décidé à s'opposer à tout gaspillage.

M. LE RAPPORTEUR.- L'écart entre la Commission et le Gouvernement est donc de 40 millions.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant procéder par chapitre.

#### CHAPITRE 1°

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOU.- La Commission des finances a demandé une réduction de 226.228 Frs . Le Gouvernement répond que cette réduction ne peut pas se faire.

Voilà pour les bureaux existants.

M. PAUL DOUMER.- Le crédit du Ministère de la guerre n'est pas supérieur, aujourd'hui, à ce qu'il était en 1914. ~~Est-ce~~ Est-ce la paperasse qui s'est développée et qui fait qu'il y a un nombre d'opérations beaucoup plus grand ?

M. LE MINISTRE.- Il y a beaucoup de services nouveaux.

M. LE RAPPORTEUR.- Sur les 765 officiers existant, la réduction que nous proposons déterminerait le départ de 15 d'entre eux. Cela est-il de nature à désorganiser les services ? Je ne le crois vraiment pas.

M. LE PRESIDENT.- Tous les rapporteurs se sont élevés contre le nombre excessif d'officiers qui sont à l'administration centrale.

M. LE MINISTRE.- Nous les avons déjà beaucoup comprimés :

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOU.- A côté de ces bureaux qui rentrent dans le cadre organique, il existe à la direction du contrôle deux autres services nés au cours des hostilités.

M. LE RAPPORTEUR.1 Etant donné le retard dans le vote du budget, nous allons vous proposer seulement une réduction de moitié. Je crois que vous pouvez accepter 115.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- J'accepte.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Il y a des organes nouveaux très importants que l'on comprime successivement.

## CHAPITRE 2

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Ce crédit a déjà subi une réduction totale de 276.090 Frs. Une nouvelle réduction n'est pas possible.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous avez eu un excédent de 193.000 Frs en 1922. Vous dites qu'il ne se reproduira pas, mais depuis six mois on marche sur la base des crédits de 1922. J'estime que vous pouvez accepter une réduction.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez accepter la moitié.

M. LE MINISTRE.- Non, car je serais obligé de licencier des employés qui ont un statut.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont, la plupart du temps, des officiers, et nous les voyons sortir du ministère de la guerre en bataillons et même en régiments. Je ne dis pas qu'ils ne fassent rien, car je les ai vu travailler, mais ils ont le temps.

M. LE MINISTRE.- Nous avons déjà accepté 190.000 Frs. Tout ce que je puis faire c'est vous accorder de nouveau 100.000 Frs.

## CHAPITRE 3

Réduction proposée 30.000 -s - Réduction acceptée 15.000 Frs.

#### CHAPITRE 4

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOU.- La Chambre a déjà diminué le crédit demandé de 150.000 Frs. Or, la diminution escomptée du prix des fournitures ne se produit pas. Au contraire, on constate une augmentation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez concentré tous vos services au Boulevard Saint-Germain. Cela a dû vous permettre de réaliser des économies.

M. LE MINISTRE.- Malheureusement, je n'ai pas encore pu le faire complètement, notamment pour la direction de l'aéronautique.

Je maintiens ma demande de crédit.

#### CHAPITRE 6

Réduction demandée : 250.000 Frs - Réduction accordée 45.000 Frs.

#### CHAPITRE 13

M. LE RAPPORTEUR.- Nous vous donnons un million de plus que l'année dernière.

M. LE MINISTRE.- Le nombre des écoles a augmenté.

M. LE RAPPORTEUR.- Depuis six mois, pourtant, on marche sur les crédits de 1922.

M. LE MINISTRE.- Il y a de nombreuses spécialités qui exigent maintenant des écoles nouvelles.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Un des enseignements de la guerre, c'est qu'il faut que tout le monde suive ces cours.

M. LE PRESIDENT.- Combien nous offrez-vous ?

M. LE MINISTRE.- 250.000 Frs.

CHAPITRE 14

M. LE MINISTRE.- C'est encore du matériel. Tout coûte plus cher.

Je maintiens le crédit.

CHAPITRE 15

Réduction proposée : 1.344.250 Frs.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de la réduction du nombre des officiers. J'ai déjà dit tout à l'heure que nous pouvons les réduire de 450 au lieu de 400. Pour ces 50 de plus, nous pouvons vous abandonner 750.000 Frs se répartissant sur plusieurs chapitres.

M. LE PRESIDENT.- Quelle serait la somme pour ce chapitre ?

M. LE MINISTRE.- 50.000 Frs.

CHAPITRE 16.

Réduction proposée, 1.606.340 Frs - Réduction accordée 50.000 Frs.

CHAPITRES 17 et 18

Crédits maintenus.

CHAPITRE 19

Réduction accordée, 25.000 Frs.

CHAPITRE 20

M. LE MINISTRE.- Nous offrons 500.000 Frs, bien que ce soit un crédit qui ne doit pas comporter de réduction.

CHAPITRE 21

Réduction accordée, 75.000 Frs

CHAPITRE 22

Réduction accordée, 75.000 Frs

CHAPITRES 23, 24, 25 et 26

Crédits/maintenus.

CHAPITRE 31

M. LE MINISTRE.- Nous offrons 3.500.000 Frs.

M.LE PRESIDENT.- Vous ne pourrez pas en dépenser la moitié , c'est-à-dire 20 millions d'ici la fin de l'année.

M. LE RAPPORTEUR\_- La dotation en essence et combustible passe de 6.800.000 Frs, en 1922 à 7.400.000 Frs en 1923.

CHAPITRE 32

Réduction accordée, 2.000 Frs

CHAPITRE 34

Crédit maintenu.

CHAPITRES 36 et 37

Réductions proposées par la Commission, acceptées.

CHAPITRE 38

Crédit maintenu.

CHAPITRE 39

Réduction proposée par la Commission acceptée.

CHAPITRES 42, 43, 45 et 46

Crédits maintenus.

#### CHAPITRE 47

Réduction proposée par la Commission acceptée.

#### CHAPITRE 48

Crédit maintenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A propos de ce chapitre M. MILAN fait observer à la Commission que vous faisiez des cessions énormes de matériel à l'étranger et que vous étiez obligés, ensuite, de prévoir des crédits pour refaire vos stocks. Il en résultait des dépenses considérables; c'est pour cette raison que la Commission a fait cette réduction.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous faisons des cessions mais à la condition que l'on nous paye immédiatement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je serais tenté de dire en monnaie de singe s'il ne s'agissait de peuples comme la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie.

M. LE MINISTRE.- Il ne faudrait pas qu'il y ait d'équivoque à cet égard. Je me suis toujours refusé à céder quoi que ce soit tant que j'en'étais pas couvert par le vote d'une loi mettant les crédits à ma disposition. C'est ce que vous avez fait chaque fois. Dites quel'on a tort, c'est une autre question. En tout cas, je ne fais aucun prélèvement sur ma réserve de guerre sans en être remboursé.

#### CHAPITRE 49

M. LE RAPPORTEUR.- Par suite de la date, nous pouvons ramener la réduction à 200.000 Frs au lieu de 400.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Il faudrait licencier 1.500 à 2.000 employés. Or, ces services sont de plus en plus chargés. Je maintiens ma demande de crédit.

CHAPITRE 51

Crédit maintenu.

CHAPITRE 54

Réduction acceptée : 2.288.000 Frs

CHAPITRE 54<sup>bis</sup>

Réduction acceptée : 2.200.000 Frs

M. BOIVIN CHAMPEAUX.- Cela correspond à la suppression de combien de chevaux ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLARREBOUT.- De 400 à 500 chevaux. Un cheval coute en moyenne 2.000 Frs

CHAPITRE 56

Réduction accordée : 500.000 Frs

CHAPITRE 58

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Sur cette somme de 17 millions il y a 7.670.000 Frs dont on demande la suppression pour tenir compte des effectifs rapatriés du Levant. C'est là une question qui est liée à celle de l'entretien des effectifs. Les hommes existent, il faudra bien les nourrir.

En second lieu, on a fait une réduction tirée de la comparaison des marchés de la marine avec les marchés de la Guerre. Pour la viande, en particulier, l'écart est extrêmement faible si l'on tient compte que les rations dans la marine ne sont pas aussi fortes que

dans l'armée de terre. D'après les chiffres donnés par le Rapporteur, cet écart ressort à 2 centimes et demi par ration. Si l'on veut bien observer que les lieux de garnison de l'Armée de terre ne sont pas les mêmes que ceux de l'armée de mer, on trouve une explication très plausible de cette augmentation de 2 centimes et demi par ration, qui est insignifiante en réalité, dans ce fait que nos troupes consomment de la viande congelée, dans une proportion de 86 %. Naturellement, nous avons pris cette mesure pour réduire autant que possible les dépenses, mais il n'est pas possible d'aller plus loin, d'autant plus que les cours montent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'alimentation et que, quelles que soient les évaluations, il faut que les hommes vivent. C'est par des évaluations trop strictes de ce genre que l'on arrive à se voir obligé de demander des crédits supplémentaires.

C'est pourquoi, bien que la réduction proposée par la Commission des finances du Sénat soit considérable, nous demandons le maintien du chiffre,

La troisième réduction est de 5.981.000 Frs pour tenir compte des absences qui atteignent dit-on près de 15 %. M. le Ministre a expliqué, au début de la séance pour quelles raisons le coefficient d'absences n'avait pas pu être porté à 15 %. Il est certain qu'en raison des circonstances nous ne pourrions pas l'élever dans des proportions telles que nous puissions réaliser presque 6 millions d'économies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce coefficient était de 14 % en 1921.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Non, on ne l'a pas atteint.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous pensons qu'il y a lieu de tenir compte des permissions de 24 heures.

*M. l'Intendant General Raimbert.-*  
Nous nous sommes heurtés à une grande difficulté, c'est qu'on n'a plus donné de permission de 24 heures. L'économie n'est pas réelle, car c'est avec cela qu'on constitue les bonis dans les corps de troupes. Les capitaines qui gèrent bien leurs ordinaires font des bonis, ce qui leur permet, pendant une période de marches, par exemple, de faire des distributions. Si l'on calculait les dépenses d'alimentation strictement sur le prix d'achat de la viande, du pain, des légumes, etc. il n'y aurait jamais de bonis et jamais de distributions de quarts de vin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le point de vue du Gouvernement est assez singulier. Il vaudrait mieux demander d'autres crédits.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- C'est la théorie même des masses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais vous demandez des crédits de plus en plus élevés pour avoir des bonis !

Vous demandez aussi 1.500.000 Frs de plus qu'en 1922 pour fourniture d'eau, réparations locatives, entretien des bâtiments.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- C'est qu'à Paris, par exemple, nous payons 55 centimes le mètre au lieu de 20 centimes avant la guerre. On nous augmente le prix des abonnements d'eau.

Nous maintenons donc notre crédit.

|                   |   |
|-------------------|---|
| Chapitres 59..... | chiffre maintenu  |
| 60.....           | =   |
| 61.....           | Accepté pour 4.500.000 Fr.                              |
| 62.....           | chiffre maintenu  |
| 63.....           | -   |
| 64.....           | Accepté ; 305.140 Frs                                   |
| 65.....           | chiffre maintenu  |
| 66.....           | -   |
| 67.....           | La réduction est acceptée et portée à<br>2.500.000 Frs. |

M. RENE RENOULT.- Cela prouve que nous avons mal travaillé :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Chapitres 69 (Matériel) . | La réduction est acceptée et portée à 7.042.900 Frs. |
| 72.....                   | Accepté ; 250000                                     |
| 73.....                   | chiffre maintenu                                     |
| 81.....                   | -  |
| 82.....                   | -  |
| 83.....                   | -  |
| 84.....                   | -  |
| 85.....                   | -  |
| 86.....                   | -  |
| 87.....                   | -  |
| 88.....                   | -  |

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez pourtant accepté au chapitre 31 une réduction pour un chiffre analogue. Vous pourriez accepter la même réduction de 10 %.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous avons accepté une réduction parce que certaines manoeuvres ne pourraient pas avoir lieu à l'intérieur par suite de l'opération de la Ruhr. Mais ici la situation n'est pas la même. Il s'agit de l'Algérie et de la Tunisie.

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| Chapitres 89..... | Chiffre maintenu      |
| 90.....           | Accepté : 332.50      |
| 94.....           | Accepté en totalité   |
| 95.....           | Réduction acceptée    |
| 97.....           | Chiffre maintenu      |
| 99.....           | -                     |
| 101.....          | -                     |
| 103.....          | Réduction acceptée    |
| 104.....          | Accepté 300.000 Frs   |
| 106.....          | -                     |
| 107.....          | -                     |
| 108.....          | -                     |
| 109.....          | -                     |
| 110.....          | Accepté ; 150.000 Frs |
| 111.....          | Chiffre maintenu      |

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tous les ingrédients pour avions ne passent pas dans les avions.

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Chapitres 110..... | Chiffre maintenu      |
| 113.....           | -                     |
| 114.....           | Acceptée 5.000 Frs    |
| Hopitaux.....      | Acceptée              |
| 119.....           | Chiffre maintenu      |
| 120 bis.....       | Accepté : 205.000 Frs |
| 121 .....          | Réduction acceptée    |
| 122.....           | Accepté : 106.700     |

Sur le 122 bis, crédit qui n'est pas encore inséré nous acceptons une réduction de 4.680.000 Frs.

|             |     |                                     |
|-------------|-----|-------------------------------------|
| Chapitres : | 120 | : chiffre maintenu                  |
|             | 129 | : -                                 |
|             | 133 | : -                                 |
|             | 136 | : réduction acceptée                |
|             | 137 |                                     |
|             | 138 | : réduction acceptée                |
|             | 139 |                                     |
|             | 140 |                                     |
|             | 142 | : Accepté : 200.000 Frs             |
|             | 143 | : Chiffre maintenu                  |
|             | 144 | : -                                 |
|             | 145 | : réduction acceptée <del>147</del> |
|             | 146 | : -                                 |
|             | 147 | : chiffre maintenu                  |

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait voir ce qui se passe en Algérie. Il y a des effectifs supérieurs à ceux qui sont inscrits au projet de budget. Nous appelons votre attention sur ce point.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous arriverons à regrouper les effectifs, mais pas encore.

|             |                    |                                       |
|-------------|--------------------|---------------------------------------|
| Chapitres : | 149                | : réduction acceptée                  |
|             | 155                | : chiffre maintenu                    |
|             | 157                | : porter la réduction à 1.490.000 Frs |
|             | 158                | : réduction acceptée                  |
|             | 159                | : chiffre maintenu                    |
|             | 160                | : -                                   |
|             | 161 <sup>bis</sup> | : chiffre maintenu                    |
|             | 178                | : chiffre maintenu                    |
|             | 179                | : -                                   |

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez faire un effort.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOU.- Il s'agit du Maroc.

M. RENE RENOULT .- Vous avez une diminution d'effectifs qui a des conséquences. Acceptez une réduction de 1 million.

M. LE MINISTRE.- Non, 370.000 Frs.

Chapitres :

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
| 181                                       | : | réduction acceptée   |
| 182                                       | : | -                    |
| 183                                       | : | -                    |
| Etablissements du génie; chiffre maintenu |   |                      |
| 187                                       | : | chiffre maintenu     |
| 188                                       | : | accepté, 100.000 Frs |
| 190                                       | : | chiffre maintenu     |
| 191                                       | : | -                    |
| 192                                       | : | -                    |
| 193                                       | : | -                    |
| 194                                       | : | -                    |

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous me faites aucune réduction là-dessus ?

M. LE MINISTRE.- La Chambre a déjà réduit le crédit de 700.000 Frs. Je ne puis accepter à la fois les réductions du Sénat et de la Chambre.

Chapitres !

|     |   |                      |
|-----|---|----------------------|
| 195 | : | réduction acceptée   |
| 196 | : | accepté, 150.000 Frs |
| 197 | : | réduction acceptée   |
| 204 | : | chiffre maintenu     |
| 209 | : | réduction acceptée   |
| 212 | : | chiffre maintenu     |
| 215 | : | chiffre maintenu     |

M. MILAN.- Si l'on discute sur cet article au Sénat, il y en aura pour trois mois.

Chapitres :

- 216 : réduction acceptée.
- E - 1 : Accepté, 50.000 Frs
- E - 2 : Accepté, 542.000 Frs
- E - 3 : chiffre maintenu pour la réorganisation de l'armée.
- E - 4 : réduction acceptée.
- E - 5 : chiffre maintenu
- E - 6 : accepté : 370.000 Frs
- E - 7 : chiffre maintenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'affaire de Lyon Perrier et Herriot.

M. RENE RENOULT.- Nous avons accepté une réduction pour qu'il s'établisse, ce qui nous paraît désirable, un rapprochement entre les services de la guerre. La municipalité de Lyon peut, dans cette question du terrain de la Mouche, arriver à une entente.

M. LE GENERAL REMOND.- C'est une chose faite, mais qui n'est pas encore réalisée. Le Ministre des Travaux publics a nommé une commission et nous avons désigné nos représentants. Nous attendons qu'on les convoque.

M. LE PRESIDENT.- Vous devriez tout reporter à l'établissement de Roanne.

M. LE GENERAL REMOND.- Ce n'est pas la même chose

M. LE PRESIDENT.- Vous devriez supprimer l'établissement d'artillerie de Lyon et tout porter à celui de Roanne. Il est honteux devoir vide ce dernier établissement.

M. MILAN.- Est-il exact que l'autorité militaire ait refusé de discuter, d'entrer en pourparlers ?

M. LE GENERAL REMOND.- Mais non ! Nous avons dit seulement que l'entrée en pourparlers n'avait rien à voir avec l'acquisition du terrain, parce que nous avons là pour trois millions de matériel. Nous avons dit à Lyon : "Nous ne demandons pas mieux que d'entrer en pourparlers mais il faut que nous conservions nos hangars dans ce terrain, au lieu de traiter avec les futurs propriétaires du terrain (car la Compagnie du Gaz a voulu acheter). C'est avec nous que vous traiterez."

Nous n'avons jamais refusé de traiter avec la ville de Lyon. La preuve c'est au'aussitôt que le ministre des Travaux Publics a organisé une conférence, nous avons désigné deux représentants.

M. LE PRESIDENT.- C'est tout de suite après.

M. RENE RENOULT.- Mais les conférences n'ont pas eu lieu et la question reste en suspens. Si nous entrons dans cette voie, il y aura devant le Sénat un débat de deuxheures au moins.

M. LE GENERAL REMOND.- Nous sommes actuellement propriétaires du terrain, puisque le jugement d'expropriation est rendu et que le jury d'expropriation a fonctionné. ~~Ma~~ Nous n'avons pas encore payé, il est vrai, mais c'est parce que nous discutons le prix. Nous ne pouvons plus rétrocéder le terrain que moyennant un mandat. C'est en effet une aliénation.

M. RENE RENOULT.- Vousavez dit à la Chambre que des offres avaient été faites par la ville de Lyon, mais qu'elles étaient insuffisantes.

M. LE GENERAL REMOND.- On n'a jamais fait d'offres. Je n'ai donc pas pu dire qu'elles étaient insuffisantes.

M. RENE RENOULT.- La question me paraît devoir entraîner un débat qu'il serait utile d'éviter. La réduction que nous avons envisagée ici a uniquement pour objet de déterminer l'administration de la guerre à entrer en pourparlers avec la ville de Lyon et le service du Ministère des Travaux Publics qui s'occupe de l'aménagement du Rhône.

M. LE GENERAL REMOND.- Il y a plus de trois mois que nous avons désigné nos représentants à cette commission et nous attendons encore la convocation.

M. RENE RENOULT.- Cette seule raison ne satisfait pas ceux qui ont pris part au débat. Il y a d'autres points.

M. MILAN.- Il n'y a pas d'entente entre le Ministère de la guerre et celui des Travaux Publics.

Il y a une loi qui est la volonté exprimée du pays, pour l'aménagement du Rhône dans son ensemble, et le Ministère de la guerre ne peut pas s'insurger contre cette loi qui a été votée et promulguée. Je regrette que M. Perrier ne soit pas là, car c'est lui, qui, je le répète a soulevé cette question. La Guerre aurait, paraît-il refusé d'entrer en pourparlers avec la ville de Lyon en disant simplement que cette question ne l'intéressait pas et qu'elle ne voulait pas causer. Voilà l'affirmation très nette que M. Perrier a apportée.

M. LE GENERAL REMOND.- Nous avons dit que toute con-

férence ne pouvait nous empêcher d'acquiescer le terrain, attendu, qu'un décret a été rendu et que le jugement est intervenu, chose que le préfet avait négligé de nous dire. Quand la question a été discutée à la Chambre, je ne savais pas que nous étions encore propriétaires.

M. PAUL DOUMER.- Demandez à votre collègue du Ministère des Travaux Publics de réunir la conférence.

M. MILAN.- Vous éviterez ainsi un débat.

CHAPITRE B - 9

Réduction proposée, 10 millions - Réduction accordée 500.000 Frs.

CHAPITRE E - 10

Réduction acceptée.

CHAPITRE E - 11

Réduction proposée, 55.750 Frs - Réduction acceptée 25.000 Frs.

CHAPITRE E - 13

Crédit maintenu.

CHAPITRES, E-14, E-15 et E-16

Réductions acceptées.

CHAPITRE E - 21

Réduction proposée, 80 millions - Réduction acceptée, 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous devriez, ici, faire un petit effort de plus.

M. LE MINISTRE.- Rappelez-vous que l'année dernière

nous avons déjà fait un effort de 70 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné le rapport de votre commission de contrôle, je crois que vous pouvez encore lâcher 10 millions.

M. LE MINISTRE.- J'accepte encore 5 millions, ce qui fait 25 millions de réduction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant d'arriver aux poudres et salpêtres, je voudrais présenter une observation à propos du chapitre 194, relatif aux carburants et ingrédients pour les véhicules automobiles au Maroc, sur lequel nous avons peut-être passé un peu vite. Il n'y a pas de comptabilité des dépenses engagées sur ces crédits. C'est visiblement fait exprès.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Elle est tenue par le service des poudres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle n'est pas tenue comme elle devrait l'être. A propos de ces dépenses de voitures automobiles, *il* y a des protestations continuelles. Il faudrait faire un effort pour bien montrer que le Gouvernement lui-même désire mettre fin aux abus qui se produisent là-bas. Nous avons demandé une réduction de 1.391.780 Frs. Vous n'avez rien accepté; il faut nous donner quelque chose.

M. LE MINISTRE.- Vous oubliez que nous sommes en pleine période d'opérations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les véhicules automobiles au Maroc sont un sujet de scandale.

M. LE MINISTRE.- A force de réduire, on arrive au bout. Je vois ce qui se passe à l'armée du Rhin et dans l'intérieur où l'on n'a plus que de vieux rossignols. Cependant, pour vous faire plaisir, j'accepte une réduction de 391.780 Frs.

#### SERVICE DES POUDRES

##### CHAPITRE 1<sup>o</sup>

Réduction proposée, 45.081 Frs - Réduction acceptée, 20.081 Frs.

##### CHAPITRE 2

Réduction acceptée.

##### CHAPITRES 3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12

Crédits maintenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne donnez aucune raison au sujet de ces maintiens de crédits ?

M. LE MINISTRE.- La situation est lamentable.

##### CHAPITRE 13

Réduction acceptée.

##### CHAPITRE 17

Crédit maintenu.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Le chapitre 17 résultera, d'ailleurs, des nouveaux chiffres du budget général.

##### CHAPITRES 18,19,20,21,22,23,25 et 27.

Crédits maintenus.

##### CHAPITRE 29

Réduction acceptée.

CHAPITRE 33

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Le crédit de ce chapitre résultera des chiffres définitivement admis dans le budget général.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, monsieur le ministre des réductions que vous avez bien voulu accepter, mais regrettons que vous n'ayez pas cru devoir faire un effort plus considérable.

M. LE MINISTRE.- J'ai fait mon devoir, mais il arrive un moment où l'on trouve le fond du tiroir.

M. LE PRESIDENT.- Vous y êtes pas.

M. LE MINISTRE.- Je suis plus qu'au fond.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est le total des réductions que vous nous consentez ?

M. LE MINISTRE.- Environ 65 millions.

Je n'aurai pas besoin de venir demain pour le budget des pensions, puisque je suis d'accord avec vous sur toutes les réductions.

M. LE PRESIDENT.- Nous enregistrons cet accord.

(M. le Ministre de la Guerre se retire à 17 h. 55m.)

AUDITION DE M. LE MINISTRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

+++++

(M. Léon BERARD, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est introduit à 17 h. 55 et invité à venir s'asseoir à la table de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, vous avez demandé à être entendu par la Commission des finances à propos des réductions opérées, par elle, sur votre budget. Vous avez la parole.

M. LEON BERARD, Ministre de l'Instruction publique.- et des Beaux-Arts.- Messieurs, d'après les propositions de votre commission, les crédits du département de l'Instruction publique seraient réduits, par rapport aux chiffres votés par la Chambre, de 14 millions environ, que j'accepte de subir une réduction de 12 millions. A l'époque où nous en sommes de l'année, il y a des dépenses que je ne pourrais plus exécuter, même si vous m'en donniez les moyens; c'est là une des causes de mon acceptation.

CHAPITRE 1er

M. LE MINISTRE.- Je vous demande le rétablissement d'une somme de 6.000 Frs, pour le personnel de l'administration centrale.

CHAPITRE 2

Réduction acceptée.

CHAPITRE 7

M. LE MINISTRE.- Je vous demande de maintenir 4.500 francs parce que je serais obligé de supprimer un emploi

de garçon de bureau aux archives. Or, les garçons de bureau manipulent les documents et il faut tenir compte du fait que nous avons un personnel qui se compose, aujourd'hui, en grande partie de mutilés, auxquels nous ne pouvons pas demander le même effort qu'au personnel valide.

#### CHAPITRE 8

M. LE MINISTRE.- Je demande le maintien du crédit de 1.200 Frs, par voie de conséquence.

#### CHAPITRE 13

Réduction proposée, 15.000 Frs - Réduction acceptée 10.000 Frs.

#### CHAPITRES 13,14 et 16

Réductions acceptées.

#### CHAPITRE 18

M. LE MINISTRE.- J'accepte la réduction, mais à la condition que les deux postes d'agrégé de médecine pour deux chaires d'oto-rino-laryngologie, créées à Lyon et Bordeaux, soient maintenus.

M. ROUSTAN.- N'a-t-il pas été question, à la Chambre, de mettre une des chaires à Lyon, l'autre à Paris ?

M. LE MINISTRE.- Non! c'était Lyon et Bordeaux.

M. ROUSTAN.- La troisième est discutée. La question a été soulevée à la Chambre.

#### CHAPITRE 20

RÉDUCTION ACCEPTÉE.

#### CHAPITRE 21

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas au moment où nous faisons des quêtes dans les rues pour les laboratoires

que nous pouvons accepter une réduction de ce crédit.

M. LE PRESIDENT.- Par conséquent, le crédit est maintenu.

#### CHAPITRE 24

M. LE MINISTRE.- Il s'agit, ici, des secours d'études aux étudiants étrangers, notamment, aux étudiants serbes et roumains. Vous savez l'immense intérêt qu'il y a à attirer ces jeunes gens chez nous, alors qu'ils en sont souvent détournés par le change.

Je vous demande le rétablissement des 100.000 Frs

#### CHAPITRE 26<sup>bis</sup>

M. LE MINISTRE.- Vous avez opéré, sur ce chapitre une réduction de un million. Je me permets de vous faire remarquer, messieurs, qu'il ne s'agit pas là d'une dépense correspondant à un service qui devra être exécuté au cours de l'exercice, mais d'une dotation à un établissement public. C'est une première mise de fonds et il y aurait intérêt à ce que je puisse disposer des deux millions immédiatement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque nous avons discuté la loi de finances, nous avons disjoint beaucoup de mesures de ce genre qui ne concernent le budget que de très loin. Nous avons, tout d'abord, voté ce crédit de un million, mais comme nous avons disjoint la question du prêt d'honneur, nous avons estimé que nous devions en faire autant pour ce chapitre.

M. LE MINISTRE.- Nous ne pouvons pas instituer le prêt d'honneur sans statuer en même temps sur l'établissement qui sera chargé de gérer ce service.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous préviens que la question du prêt d'honneur a été disjointe de la loi de finances et renvoyée à la Commission de l'enseignement. Il doit en être de même pour le crédit dont nous nous occupons. Il vous appartiendra d'aller devant cette commission.

M. LE MINISTRE.- Les étudiants attendent cette institution avec une impatience que justifie la dureté des temps actuels.

M. ROUSTAN.- Cela ne commencerait, en tout cas, à fonctionner qu'en novembre prochain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui <sup>me</sup> concerne, et quelle que soit la sympathie que j'aie pour cette institution du prêt d'honneur aux étudiants, il me paraît difficile que la Commission des finances statue, en dehors de la Commission de l'enseignement, sur une question comme celle-là, qui est assez technique. Cela est lié à la question des bourses.

M. LE MINISTRE.- Je comprends que vous ayez voulu que la Commission de l'enseignement fût consultée. A la Chambre, elle l'a été.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons disjoint momentanément.

M. PAUL DOUMER.- A supposer que l'on ne disjoigne pas l'article de la loi de finances, on ne pourra pas tout faire en une seule année. Nous pourrions donner un million cette année et un million l'année prochaine.

### CHAPITRE 30

M. LE MINISTRE.- Je vous demande le rétablissement de la somme de 30.000 Frs. C'est l'un des objets sur lesquels les savants ont le plus insisté.

Il s'agit de la bibliothèque scientifique, c'est-à-dire des publications qui permettent aux savants français de se tenir au courant des travaux étrangers, et, en même temps, de faire connaître leurs propres travaux aux savants des différents pays. Vous savez que, chaque année, la Chambre et le Sénat ont bien voulu créer là une dotation nouvelle.

### CHAPITRES 36, 37, 38, 40, 47 et 53

Réductions acceptées.

### CHAPITRE 69

M. LE MINISTRE.- Il est possible - on pourrait demander cela à M. le Directeur des Beaux-Arts, dont les architectes ont été chargés du travail - que le système de chauffage soit assez coûteux, mais il me paraîtrait cruel d'en faire subir les conséquences pendant la mauvaise saison, aux membres de l'Institut.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous profitons de l'occasion pour vous poser, Monsieur le Ministre, une question qui l'a été ici plusieurs fois depuis deux ans.

L'Institut de France est devenu une immense congrégation qui a des biens de main-morte considérables et qui dispose de beaucoup plus d'argent que le contribuable français. Alors, pourquoi demande-t-on à ce contribuable d'installer des services de chauffage et de faire toutes sortes de choses pour l'Institut, qui reçoit des dotations considérables ? Nous sommes disposés, l'année pro-

chaine, à entrer dans cette affaire et à porter la question devant le Sénat.

Il n'est pas admissible que les membres de l'Académie, notamment de l'Académie Française qui, on peut le dire d'ores et déjà, distribuent de l'argent dans un esprit un peu particulier, viennent ensuite soutirer au contribuable français, que nous avons l'honneur de représenter comme parlementaires, des sommes de ce genre. Nous en avons assez et je vous préviens, Monsieur le Ministre, que nous consacrerons un peu plus de temps à l'examen du budget de l'Institut de France et que nous porterons la question à la tribune du Sénat.

M. R.G.LEVY.- L'Institut n'a pas la libre disposition des dotations qu'il reçoit. Elles sont affectées à des fonctions qui sont, il est vrai, de valeur inégale mais qui ne peuvent pas aller ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque l'on nous demande de l'argent, nous demanderons à contrôler.

M. LE MINISTRE.- Il y a, en effet, un patrimoine très important à l'Institut, mais il est grevé rigoureusement d'affectations. C'est moi qui les signe et je vois bien ce que c'est.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est trop tôt ou trop tard maintenant pour entamer cette discussion, mais je tenais à vous prévenir.

CHAPITRES : 69 : chiffre maintenu  
81 : chiffre maintenu (rétablis, 10.000 Frs)  
83 : - -  
84

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Pierre Benoit est-il compris ?

M. LE MINISTRE.- A la suite d'un concours, il était entré au Ministère en qualité de rédacteur. Un de mes prédécesseurs, représentant au Sénat un département du Languedoc l'avait ensuite nommé bibliothécaire du Ministère de l'Instruction publique. Lorsqu'il est parvenu à la célérité, qui ne peut plus être contestée, il m'a demandé lui-même à être mis en disponibilité. Il n'est plus rien à l'administration centrale.

CHAPIERES : 84 réduction acceptée  
~~88 chiffre maintenu~~  
89 : chiffre maintenu  
90 : - - et accepté.  
92

Cette bibliothèque doit déménager, ce qui occasionnera des frais. Je demande donc le maintien du chiffre.

95 : accepté  
98 : -

Sur le chapitre 100; j'accepterai une réduction de 250.000 Frs équivalente aux travaux que nous avons projetés d'exécuter pour la reconstruction ou la restauration de l'observatoire du Pic du Midi. Cela nous intéresse Monsieur le Président de la Commission. Mais je ne pourrai pas exécuter les travaux cette année.

M. PAUL DOUMER.- J'ai défendu le Pic du Midi. La Chambre des Députés avait voté 400.000 Frs, mais notre commission a bien voulu accepter de ne réduire que de la moitié et de laisser 250.000 Frs au Pic du Midi, c'est-à-dire ce qu'il pourra dépenser cette année pour la réfection de son observatoire.

CHAPITRE 101

M. LE MINISTRE.- Sur ce chapitre, nous avons créé une recette que la Commission n'a pas cru devoir accepter. C'est la recette des droits d'examens. Ou plutôt vous l'acceptez, mais vous la versez au x ressources générales du budget au lieu de l'attribuer aux travaux de l'Université.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est conforme aux règles budgétaires. M. le Président de la Commission pourra vous le dire avec sa haute autorité. Il y a un trésor public.

M. LE MINISTRE.- Au chapitre 103, vous me refusez une somme de 5.000 Frs. Il s'agit des traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire. Le crédit est mathématiquement calculé pour subvenir aux frais de ces traitements. Il n'y aura pas de vacances à prévoir. Je demande le maintien du chiffre.

Chapitre 106 : Je vous demande de me rétablir les 100.000 Frs. Il s'agit des subventions aux collèges. Sans quoi certains de ceux-ci en pâtiront.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la disponibilité ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les externats accusent un déficit considérable et les internats un déficit restreint.

M. LE MINISTRE.- C'est parce qu'on impute assez arbitrairement, sur les comptes de l'Internat et de l'externat, quelques chapitres de dépenses.

J'offre 100.000 Frs.

CHAPITRE 108. Je demande le rétablissement de 10.000 Frs

parce qu'il s'agit du matériel des lycées de garçons et de nos collections scientifiques qui ne sont pas déjà très brillantes. -Maintenu.

Chapitres 110 : réduction acceptée  
111 : - -  
112 : accepté : 200.000 Frs sur 250.000 Frs.  
114 : acceptée  
117 : Même observation que pour les lycées de garçons. J'accepte 100.000 sur 200.000 francs.

Sur le chapitre 118, je vous demande de me rétablir les 200.000 Frs et j'ai une bonne raison. C'est que pour l'enseignement secondaire des jeunes filles, nous allons avoir de plus en plus de traités à passer avec les municipalités. (Maintenu)

Sur le chapitre 119, j'accepte 50.000 Frs sur les 100.000 Frs, en vous faisant remarquer que la somme est destinée à faire face à la troisième annuité des augmentations de traitements. (Accepté : 50.000 Frs)

Sur le Chapitre 141. je vous demande de rétablir les 100.000 ~~Fr~~ qui concernent les retraites des agents des lycées. Je tiens à vous faire remarquer que, faute de crédits, on a dû maintenir des agents non seulement à 60 ans, mais aussi des agents que le service médical a reconnus hors d'état d'exercer leurs fonctions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez demander seulement 50.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- J'accepte.

Pour le Chapitre 132, 100.000 Frs.

Pour le Chapitre 139, même observation. Il s'agit

des traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire. Je vous demande de me rétablir les 4.000 Frs, parce que cela correspond à des nécessités mathématiques (Maintenu).

CHAPITRE 148 : Accepté.

Sur le chapitre 147, je vous demande de rétablir 150.000 Frs. Il s'agit du vote d'un amendement Baron à la Chambre en vue de rétablir le prix du certificat d'études. Il s'agit d'une récompense à donner aux meilleurs élèves d'un département.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la date où nous sommes cela n'a plus d'intérêt pour cette année.

M. LE MINISTRE.- Je vous demande seulement de maintenir le principe.

J'accepte la réduction à concurrence de 250.000 Frs.

Pour le chapitre <sup>148</sup> /concernant les frais de déplacement, je vous demande de rétablir la somme de 100.000 Frs. Il y aura de nombreuses mises à la retraite et par conséquent le taux des allocations sera dérisoire. Je demande 20.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, 10.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Chapitres

157 : Accepté  
158 : -  
159 : maintenu  
160 : accepté  
163 : -  
169 : -  
171 : 1  
174 : -  
176 : -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le service des constructions scolaires, vous connaissez notre délibération sur la loi de finances, Nous n'acceptons pas les subventions par annuités.

M. LE MINISTRE.- Vous voulez du capital ? Je ne demande pas mieux.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit serait alors suffisant.

M. PAUL DOUMER.- Il y a une limite en capital ou en annuités ?

M. LE PRESIDENT.- Non, sans limites.

Voici le texte du chapitre 222 : "Le Ministre de l'Instruction publique est autorisé à accorder pendant l'année 1923, en exécution de la loi de 1885, etc..."

Nous voulons que ce soit en capital. (Maintenu)

M. LE PRESIDENT.- Pour le chapitre 176, nous maintiendrons le crédit que nous avons diminué d'un million.

M. PAUL DOUMER.- Que pourra-t-on engager jusqu'à la fin de l'année.

M. LE MINISTRE.- Chapitre 182 : accepté.

Au budget extraordinaire, il y a la fameuse indemnité aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées. Il y a une question de principe qui ne relève pas de moi seul.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez accepter notre proposition. Cela a été fait pour tous les autres ministères.

M. LE MINISTRE.- Bien !

Il y a un article qu'il y aurait eu intérêt à insérer si vous l'aviez cru possible, c'est celui qui concerne l'augmentation dumaximum du cumul de traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons renvoyé tout cela à la Commission de l'enseignement. Les lois de finances ne sont pas des dépotoirs où chacun puisse apporter ses obligations.

M. LE MINISTRE.- Théoriquement, c'est réfutable.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Alors, soyez généreux au dernier moment !

AUDITION DE M. PAUL LEON  
DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS

( M. Paul Léon, Directeur des Beaux-Arts, est introduit )

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES .-  
M. le Ministre vous a chargé de répondre à l'appel de la Commission des finances. Nous vous prions de bien vouloir nous donner votre avis sur les réductions que nous avons opérées.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.- Il y a peu d'écart dans mon budget, Vous demandez 1.196.000 Frs. Nous acceptons 902.000, soit une différence de 294.000 Frs, qui proviennent soit d'erreurs de calcul que nous avons vues avec les services de la Commission des finances, soit d'emplo-

yés logés dont le nombre n'était pas conforme à celui que nous avions cru. Il y a enfin quelques cas particuliers sur lesquels je me permettrai d'appeler la bienveillante attention de la Commission.

Au Chapitre 5, on proposait 18.000 Frs. Nous acceptons 16.200 Frs.

Nous demandons le maintien de 1.800 francs qui proviennent de trois indemnités de résidence calculées en trop. C'est une erreur matérielle (Accepté).

Sur le Chapitre 8, nous acceptons la réduction de 7.500 Frs.

Sur le chapitre 11, nous acceptons 3.600 Frs.

Pour le chapitre 12, nous demandons le maintien de 4.700 Frs, parce que l'année dernière il y a eu un petit disponible d'égale somme, que nous avons déduit de cet exercice. Il y a eu confusion. On/a reproché une seconde fois une somme déjà employée. Il s'agit de l'école des Arts Décoratifs. Ce sont surtout des traitements fixes de professeurs. Il y a très peu de personnels administratifs. Nous sommes allés aux extrêmes limites. Je demande instamment à la Commission de bien vouloir maintenir cette petite somme, nous avons employé une somme égale l'année dernière.

Au chapitre 18, nous acceptons.

Pour les Ecoles Nationales de départements, on nous demande 13.600 Frs. Nous acceptons 3.600 Frs, parce qu'il n'y a là que du personnel enseignant. Ce sont les écoles d'Aubusson, de Nancy, etc. Il y a seulement trois ou quatre professeurs.

Au chapitre 20, le Sénat n'avait rien demandé, mais je demande une réduction de 100 Frs pour pouvoir retourner

devant la Chambre, parce que je ne peux pas payer mes professeurs. Je suis obligé d'attendre des morts comme celle de Chevillard pour faire mes fins de mois. Le Directeur du Conservatoire a dû retenir une partie des traitements pendant les premiers mois.

Sur le chapitre 22, je demande le maintien qui concerne la moitié de l'indemnité de résidence du directeur du Conservatoire. Le Ministère des finances lui retient déjà 10 %, ce qui lui fait déjà 2.200 Frs. On ne peut pas à la fois lui retenir 10 % sur son traitement et ne lui donner que la moitié de son indemnité de résidence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact....

M. LE DIRECTEUR.- Au chapitre 28, nous acceptons.

Pour le chapitre 31, j'accepterai 5.000 Frs. Je demande à la Commission de maintenir 30.000 Frs. C'est vraiment un chapitre tout à fait utile. Nous gérons les secours aussi bien que possible.

Au chapitre 32, nous acceptons en nous résignant.

Au chapitre 38bis, nous acceptons les cessions de Sèvres : 75.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A ce propos, M. Clémentel nous a remis il y a trois jours une note qui contenait le résumé des débats à la Chambre. Il semblait résulter que les déclarations qui ont été faites par le Gouvernement au sujet du projet d'autonomie de l'Établissement de Sèvres ne seraient pas tout à fait les mêmes que celles qui nous ont été faites dans le cabinet de M. le Président de la Commission des finances, lorsque M. Chevalier-Chavignard est venu, avec vous-même, Monsieur le Directeur et le Ministre des Beaux-Arts. Il aurait pris l'en-

gagement devant la Chambre d'intervenir devant le Sénat.  
M. Clémentel m'a mis sous les yeux cet engagement....

M. LE PRESIDENT.- Bien imprudent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..... qui n'est pas tout à fait conforme à la conversation que nous avons eue dans votre cabinet, Monsieur le Président, Je voudrais bien que cette affaire fût tirée au clair pour qu'il n'y eût pas de difficulté devant le Sénat, Comme nous sommes tous des gens de bonne foi, il vaudrait mieux faire un accord auparavant.

M. CLEMENTEL.- Vous avez indiqué que la question avait été réglée en dehors de la Commission. Je demande qu'un débat s'institue au Sénat.

M. LE DIRECTEUR.- Le Gouvernement avait déposé un projet accordant l'autonomie à la Manufacture. Il a été voté par la Chambre des Députés et transmis au Sénat et étudié par la Commission des finances du Sénat en séance plénière. Du moins nous avons eu un certain nombre de conversations. J'avais demandé à être entendu. J'ai été reçu avec l'administrateur de la manufacture; il y avait le Rapporteur général et le rapporteur spécial, M. Chastenot. M. le Président et M. le Rapporteur nous proposaient d'instituer un budget annexe. Nous ne l'avons pas accepté parce que nous pensions qu'il ne pouvait pas nous donner satisfaction, après consultation de l'administration des finances qui estimait que le système était inopérant. Or, il y a bien ici plus une question de finances que d'art !

Nous nous en tenons toujours au projet voté par la

Chambre des Députés, celui d'une autonomie profonde, à laquelle le Président a toujours vu des inconvénients, quant au précédent à créer ainsi. Nous, nous voyons deux avantages. D'abord, cela ne joue pas sur un chiffre considérable au point de vue précédent. Nous rendrons à l'Etat un budget de deux à trois millions, que nous aurons en quatre ans. D'autre part, nous ne serons plus obligés de refuser de vendre à toutes les expositions, comme actuellement à Saint-Sébastien et dans beaucoup d'autres villes, Nous ne serons plus obligés de ne pas vendre parce que nos stocks seraient désassortis. Si nous vendions, au bout de deux mois, nous n'aurions plus rien.

C'est une manufacture qui, avec les facilités commerciales qu'on pourrait lui donner, pourrait arriver à faire 15 ou 20 millions d'affaires.

Il y a là, je le reconnais une question de principe que M. le Président a soulevée, c'est celle du contrôle. Nous avons essayé de la résoudre du mieux que nous avons pu. Au conseil d'administration, nous accepterions tous les contrôles, dont celui de la Commission des finances. Mais faire marcher une manufacture avec les règles budgétaires, c'est très difficile. Ainsi, l'or étant augmenté de 1 à 10, nous ne pouvons plus mettre d'or. Comment voulez-vous que, pour des articles de 10 ou 15 mille francs, nous trouvions aujourd'hui des décorations de chimie.

Il faut faire de Sèvres une espèce de manufacture étalon, qui ne cherche pas seulement des procédés, et fait des cadeaux aux souverains, mais qui cherche à tirer parti et profit de sa valeur et de sa réputation. Au point de vue de l'idée française, cela me fait mal au coeur de voir comme en Espagne, l'année dernière, que nous étions obli-

gés d'interdire la vente. Nous sommes à Barcelone et à Milan, et nous ne pouvons pas approvisionner nos comptoirs. On se jette littéralement sur nos articles. C'est une firme connue dans le monde entier.

M. PAUL DOUMER.- En employant "firme", vous la rabaissez un peu.

M. LE DIRECTEUR.- Mettons que ce soit une marque. Je ne puis même pas, avec le régime actuel, donner une remise aux commissionnaires. Quand un commissionnaire nous amène un client et nous demande ce qu'il y a pour lui, nous sommes obligés de lui dire : "Rien !" Alors, on va au faubourg poissonnière. Cela va jusqu'au point que, pour un service que nous avait commandé le Gouvernement polonais, nous avons dû verser un tiers au Trésor et garder deux tiers pour notre fabrication. On a même interdit par lettre, de grossir mon budget par des ressources détournées. Vous n'avez pas le droit, quand je vous apporte dans la caisse 20.000, 30.000 ou 40.000 Frs, de les refuser.

Il faut choisir : ou ne rien vendre, ou faire de la Manufacture un laboratoire. A ce point de vue, l'introduction qu'on y a faite du mazout et des huiles lourdes a complètement révolutionné la céramique.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Collègue, nous nous sommes entretenus à diverses reprises de la question à la Commission des finances et vous n'étiez probablement pas là chaque fois.

M. CLEMENTEL.- Je savais, quand j'ai soulevé la question, que M. le Ministre de l'Instruction publique, pressé,

*par M. le*

Gheusi, Mariage et plusieurs députés avait dit qu'il irait devant le Sénat, si sa diplomatie ne suffisait pas à la Commission des finances.- Or, vous m'avez dit : "Le débat est clos. Je demande qu'il ne le soit pas et qu'après un rapport du commissaire spécial, une discussion soit ouverte.

Si l'on n'avait pas eu Sèvres, pendant la guerre, pour donner aux céramistes de toute la France, des indications sur la manière de fabriquer le matériel spécial nécessaire à la production de la poudre, la France n'aurait pas pu donner à ses armées les explosifs dont elles avaient besoin.

J'ajoute aussi que nous avons constitué un institut de céramique qui réunit les industriels et les commerçants. Ces industriels disent eux-mêmes : "Si nous n'avions pas ce laboratoire pour nous aider, nous ne trouverions pas les formules modernes. Quant à la concurrence que nous fait la manufacture de Sèvres, nous en souffririons bien plus si elle devenait autonome".

M. LE PRESIDENT.- Nous en délibérerons. Voici, d'ailleurs, la lettre que j'ai adressée à M. le Ministre des Beaux-Arts, le 27 mars 1923 et que j'ai eu l'honneur de communiquer à la Commission des finances du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et M. le Ministre des Beaux-Arts a pris l'engagement, devant la Chambre, de passer par-dessus la commission des finances du Sénat. Il ne s'est d'ailleurs pas présenté devant celle-ci, puisque c'est M. le Directeur des Beaux-Arts, ici présent et l'administrateur de Sèvres qui sont venus. Nous attendons encore la visite du ~~Ministère~~ Ministre.

M. CLEMENTEL.- Il a dit : "Ma diplomatie a, jusqu'à présent, échoué devant la Commission des finances. Je vais me donner de nouveau à cette oeuvre et j'irai en séance quand il le faudra".

M. LE PRESIDENT.- Voici la lettre dont je parlais, que j'ai envoyée à M. LE Ministre des Beaux-Arts, le 27 mars 1922 :

"Monsieur le Ministre, par votre lettre du 21 courant vous m'avez fait l'honneur....."

Depuis lors, j'attends.

CLEMENTEL.- Alors, l'erreur que j'ai commise, c'est de comprendre que la question était tranchée. Actuellement, nous restons sur nos positions, mais je demande qu'un débat spécial vienne sur cette question après qu'elle aura été inscrits à l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- Après le budget.

M. PAUL DOUMER.- Si l'on fait de la manufacture de Sèvres une entreprise commerciale.....

M. CLEMENTEL.- Contrôlée par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Alors, ce ne sera plus une entreprise commerciale.

M. PAUL DOUMER.... vous vous apercevrez très vite que vous devrez faire des bénéfices et que les tasses à 1 Fr. 25 gagneront beaucoup plus que les produits artistiques. Dans ces conditions, vous arriverez vite à dégringoler au niveau d'une simple entreprise comme il y en a beaucoup.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.- Plus c'est cher, plus on vend.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y aura donc pas d'incident à la tribune à l'occasion du budget. La question reste à la Commission des finances, qui en délibère; et elle sera reprise après le budget.

M. CLEMENTEL. - Le Ministre va soulever un incident. Je désirerais que vous puissiez répondre que la question est étudiée activement et que nous promettons de déposer un rapport.

M. LE PRESIDENT.- Je ne peux pas m'engager, au nom de la Commission, à ce qu'une délibération soit prise par elle.

M. CLEMENTEL.- Elle peut faire un rapport défavorable. On discutera. Lisez la discussion qui s'est produite à la Chambre; on trouvera certainement étrange que nous ne fassions pas de rapport.

M. LE PRESIDENT.- Que la Chambre trouve cela étrange ou non, nous avons notre dignité. La Commission prendra la décision qu'elle croira devoir prendre, mais je ne puis m'engager en son nom.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- En tout cas, nous acceptons une réduction de crédit de 75.000 Frs.

#### CHAPITRE 40

Réduction acceptée.

#### CHAPITRES 42 et 43

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Le Gouvernement

n'avait pas proposé ces crédits qui sont une initiative de la Chambre. Nous acceptons la réduction proposée.

CHAPITRE 45

Réduction acceptée.

CHAPITRE 46

Réduction proposée : 7.560 Frs - Réduction acceptée : 4.900 Frs.

CHAPITRE 48

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- La Commission propose une réduction de 16.800 Frs. Nous acceptons 800 Frs que la Commission a bien voulu indiquer en vue de la fusion d'emplois supérieurs.

Je demande le maintien des 16.000 Frs, parce que la situation est très grave. Nous n'avons plus d'argent pour ouvrir les salles au public. On nous a sommés, à la Chambre de prévoir des crédits pour que cette ouverture puisse avoir lieu dès l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la situation au point de vue des recettes des musées nationaux ?

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Avec les musées historiques, la recette atteindra 1.800.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Ce sera pour l'achat d'oeuvres d'art.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Parfaitement.

CHAPITRES 50 et 53

Réductions acceptées.

CHAPITRE 60

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Nous demandons le maintien du crédit. Il s'agit d'assurer l'avancement d'employés très peu nombreux.

CHAPITRE 61

Réduction acceptée.

CHAPITRE 62

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Il s'agit ici des gardiens des Tuileries. C'est un personnel que nous avons déjà beaucoup réduit et nous demandons le maintien du crédit.

CHAPITRE 64

Réduction acceptée.

CHAPITRE 66

Réduction proposée : 10.000 Frs - Réduction acceptée 5.000 Frs.

CHAPITRES 67 et 68

Réductions acceptées.

CHAPITRE 69

Réduction proposée : 64.200 Frs - Réduction acceptée 39.200 Frs.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Il s'agit de la modification de l'inventaire supplémentaire au classement. La loi de 1913 nous donne la faculté de ne pas inscrire certains édifices sur un inventaire, le propriétaire ne pouvant pas les vendre sans qu'il se soit écoulé un délai de 15 jours. C'est ~~assez~~ assez économique. En tout cas, soyez ~~tranquilles~~ tranquilles il ne sera pas porté atteinte

à nos édifices sans que nous en soyons prévenus.

CHAPITRE 71

Réduction proposée : 100.000 Frs - Réduction acceptée : 50.000 Frs.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Je serai obligé de poser la question des monuments historiques en 1924 et de demander un crédit de plusieurs millions, parce qu'il y a des écroulements graves.

CHAPITRE 72

Réduction proposée : 20.000 Frs - Réduction acceptée : 10.000 Frs.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Il s'agit de la modification de l'inventaire comme au chapitre 59.

CHAPITRE 73

Réduction acceptée.

CHAPITRE 74

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Nous acceptons la réduction de 100.000 Frs, mais avec la réserve que nous n'en ferons que pour l'argent que nous aurons. Il ne faudra pas que la Guerre vienne s'en prendre à nous.

CHAPITRE 79

Réduction de 10.000 Frs, acceptée.

CHAPITRE 82

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Je demande le maintien du crédit parce que nous craignons des accidents assez graves. Nous avons, pour toutes les cours d'appel de France, un crédit de 3 à 400.000 Frs. Or, la cour d'ap-

pel de Paris, dont nous devons assurer l'entretien par moitié avec la Ville et le département, nous en mange déjà plus d'un tiers.

#### CHAPITRE 84

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Je demande le maintien de cette somme de 10.000 Frs. Il s'agit là de services réduits à l'extrême et qui rapportent à l'Etat. J'ai obtenu, avec beaucoup de difficulté, l'augmentation des tarifs qui ont été doublés. C'est le service de Versailles.

#### CHAPITRE 86

Réduction acceptée.

#### CHAPITRE 90

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- J'accepte la réduction proposée puisque, dans la loi de finances, on va nous donner des recettes supplémentaires pour Versailles et Trianon.

#### CHAPITRE 91

Louvre et Tuileries. - Réduction de 50.000 Frs, acceptée.

#### CHAPITRES 102, 103 et 104

Réductions acceptées.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Directeur, car vous avez fait un bel effort.

(M. le Directeur des Beaux-Arts, se retire à 18 heures 55 minutes).

AUDITION DES REPRESENTANTS

DE

M. LE MINISTRE DES COLONIES

(M. le Général BENOIST et M. le Sous-Directeur HORTON sont invités à entrer et prennent place à la table de la Commission à 18 heures 55 minutes).

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, M. le Ministre des colonies m'a adressé une lettre par laquelle il s'excuse de ne pouvoir venir devant la Commission. Il est retenu à la ~~chambre~~ chambre par une affection à la gorge et a chargé ces Messieurs de vouloir bien suivre l'examen de son budget devant la Commission.

M. R.G.LEVY.- Quel était le total des économies réalisées sur le budget du Ministère des Colonies?

M. LUCIEN HUBERT, -Rapporteur.- 27 millions, sur lesquels le ministre en accepte 12.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait peut-être de traiter, tout d'abord, la question du transfert de certaines dépenses.

M. LE RAPPORTEUR.- Au point de vue du principe, car je ne pense pas que ces messieurs puissent nous donner leur avis.

M. HORTON.- Sur la question du versement à l'agence centrale des crédits destinés à l'entretien des administrations dans les ports de commerce, j'en sais quelle est exactement l'idée personnelle de M. le Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Alors, passons.

Connaissez-vous l'opinion de M. le Ministre sur la question de l'augmentation de la contribution de l'Indo-Chine, de l'Afrique Occidentale et de Madagascar aux dépenses de la métropole ?

M. HORTON.- M. le Ministre estime que ces augmentations sont beaucoup trop élevées. En ce qui concerne l'Indo-Chine, notamment, ce pays verse déjà une somme de 52 millions à la métropole par des voies indirectes.

M. LE GENERAL BENOIST.- En ce qui concerne les dépenses militaires, je vous demande, Messieurs, la permission de vous faire un petit exposé général qui situe la question de principe

Autant que je puis en juger par les renseignements qui nous ont été donnés, les réductions sur les dépenses militaires paraissent être faites pour deux motifs. Tout d'abord il semble que la Commission a comparé les crédits demandés pour 1923 avec ceux qui étaient inscrits sur le contrôle, au 31 décembre dernier, des dépenses engagées pour 1922. Cela revient à dire que depuis, l'an dernier, pour un service déterminé, on a dépensé telle somme il suffit, l'année suivante, d'avoir la même somme pour le même service.

Nous admettons parfaitement ce principe, mais à une condition, c'est que, pour les chapitres envisagés, on n'ait pas prévu de nouvelles mesures pour 1923.

J'ajoute qu'au Ministère des colonies, nous sommes dans une situation tout à fait spéciale. La situation du contrôle des dépenses engagées au 31 décembre ne donne pas la totalité des dépenses réellement effectuées aux colo-

nies. En effet, nous ne pouvons pas, comme en France, suivre les dépenses jour par jour.

Les dépenses que nous engageons se décomposent, pour chaque chapitre, en deux parties. Il y a, tout d'abord, une somme que nous retenons en France pour couvrir les dépenses que nous effectuons ici. Cette somme est ordonnancée normalement et figure dans le contrôle des dépenses engagées dans les conditions habituelles. Mais la plus grande partie de nos crédits est déléguée aux colonies, et ce sont ces délégations qui figurent sur le contrôle des dépenses engagées. La situation au 31 décembre n'est donc pas l'état des dépenses réellement engagées dans les colonies, mais l'état des sommes déléguées.

Or, pour éviter précisément des dilapidations de crédit, nous ne déléguons pas la totalité des crédits, que nous retenons en France le plus que nous pouvons jusqu'au dernier moment.

Nous déléguons les crédits deux fois par an : d'abord, immédiatement après le budget, pour une période de six mois en général, ensuite, au 1er juillet, pour la deuxième partie de l'année, en principe. Mais, pour cette période, nous ne déléguons que le minimum de ce que nous jugeons, à priori, être absolument indispensable, nous réservant, en fin d'année, quand les colonies nous ont fait connaître leurs besoins réels et effectifs à déléguer le complément. Il se trouve, alors, ce qui est d'ailleurs absolument réglementaire, que nous complétons les délégations dans le premier trimestre de l'année suivante. Nous n'avons donc la situation des

dépenses effectivement engagées que le 1er août suivant. C'est seulement cette situation qui, à mon avis, doit être prise comme point de comparaison pour établir nos besoins de l'année suivante, en admettant qu'il n'y ait pas de changement dans la destination des chapitres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas sur la situation au 31 décembre 1922 que nous avons fait nos calculs, mais sur la comptabilité du contrôleur des dépenses engagées au 15 mars 1923. Cela fait deux mois et demi. A ce moment vous savez parfaitement quelles sont les délégations.

M. LE GENERAL BENOIST.- Je viens de vous expliquer que nous ne complétons les délégations qu'après le 15 mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons attendu jusqu'au 15 mars 1923 pour le budget, je crois que nous avons fait preuve de toute la bonne volonté possible. Je comprends parfaitement votre argument des délégations de crédits; je comprends même, à la rigueur, bien que je fasse des réserves sur votre système, que vous donniez au compte gouttes des délégations de crédits au loin, mais ce n'est pas entre le 15 mars et le 15 avril 1923 que vous avez fait de grosses délégations, ou alors on pourrait croire que c'est parce que nous avons voulu y voir clair cette année que, par hasard, il y a des différences considérables.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il n'y a pas de différences considérables, mais il y en a.

Nous demandons que l'on prenne la situation des dé-

penses réellement effectuées, qui sont données par le contrôle à la date du 1er avril.

M. LE PRESIDENT.- A quelle date avez-vous eu cette situation ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Entre le 1er et le 15 avril.

M. LE PRESIDENT.- Vous auriez bien dû nous la faire envoyer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un véritable travail de Pénélope quel'on demande à la Commission des finances. Nous sommes arrivés à établir - ce qui n'avait jamais été fait une situation des dépenses engagées au 15 mars 1923. C'est déjà formidable, mais voilà que l'on nous dit que cela est inutile parce que l'on a fait de nouvelles évaluations au 15 avril 1923. Je suis tout disposé à reprendre ces travaux mais c'est, je le répète, une véritable toile de Pénélope. Qui nous dit que, dans quelques jours, on ne va pas venir nous dire encore une fois que c'est la situation au 1er mai 1923 qu'il fallait prendre ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Non, l'exercice est terminé au 1er avril et ce qui est dépensé au-delà ne compte plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne deviez pas attendre le 1er avril pour faire vos délégations de crédits.

M. LE GENERAL BENOIST.- Elles ont été faites sur des crédits votés avant le 1er avril.

La seconde catégorie de réductions vise les effectifs  
Or, ces réductions d'effectifs, à part quelques ~~XXXXXXXX~~

remaniements de détail dans lesquels nous sommes disposés à entrer, ne peuvent être obtenus que de deux façons : soit en réduisant les troupes françaises, soit en réduisant les troupes indigènes aux colonies.

Or, la nouvelle loi sur le recrutement qui vient d'être votée il y a deux mois, nous a imposé des obligations nouvelles extrêmement importantes qui sont les suivantes : tout d'abord, en ce qui concerne les français et les créoles des colonies, la loi prévoit qu'ils ne feront plus que 18 mois de service et que, contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, tous ces hommes devront être incorporés dans leur groupe de colonies, autrement dit, dans les corps les plus voisins, c'est-à-dire qu'ils ne seront plus envoyés en France.

Or, actuellement, il se trouve que les effectifs dont nous disposons dans ces diverses colonies, notamment à Madagascar, qui est particulièrement visée, sont tels que nous ne pourrions pas incorporer la moitié des créoles fournis par la Réunion et Madagascar. Nous allons donc être obligés de demander des crédits supplémentaires pour la création d'unités nouvelles qui permettront l'incorporation de tous ces hommes.

Je déclare tout de suite que cette dépense aura comme contre-partie une économie sérieuse. Nous n'aurons plus à payer de frais de transport pour tous ces hommes qui, auparavant, venaient en France, ni à pourvoir à leur entretien dans la métropole. Ce sera un simple déplacement de crédit. Nous ne pourrions donc pas réduire les corps dont nous disposons qui, je le répète, sont déjà insuffisants pour l'incorporation de ces recrues créoles.

Un autre moyen de réduction consisterait à réduire les corps indigènes. Or, la nouvelle loi sur le recrutement fait état d'une armée permanente de 100.000 indigènes. Le Ministère de la guerre compte sur cette armée, on l'a répété plusieurs fois. Actuellement, ces indigènes sont au nombre de 85.000, mais le ministre de la guerre, bien avant le vote de la nouvelle loi de recrutement, nous a demandé de prévoir l'augmentation de ce chiffre pour arriver à l'armée de 100.000 indigènes que l'on estime indispensable et qui est prévue par la loi.

Il en résulte ceci : si nous prenons actuellement le Sénégal, nous avons actuellement 20.000 ~~indigènes~~ Sénégalais et le Ministère de la guerre nous a demandé de les porter à 27.000 dans un délai de deux ou trois ans. De même, les Malgaches doivent être portés de 4 à 5.000 et les Indochinois de 15.000 à 19.000. J'entends ceux qui sont entretenus dans les colonies, les effectifs à l'extérieur étant peu augmentés par rapport à ceux qui existent maintenant, comme on nous demande 3 ou 4.000 hommes dès l'année prochaine, nous ne pouvons admettre aucune nouvelle réduction.

M. LE PRESIDENT.- On augmente alors les effectifs.

M. LE GENERAL BENOIST.- C'est en vertu de la loi de recrutement.

M. R.G.LEVY.- On a diminué les effectifs français par la loi de 18 mois.

M. LUCIEN HUBERT.- Il y a deux questions très nettes : celle de la situation des colonies et la situation de la loi de recrutement qui va influencer la situation militaire

des colonies. Quand nous appliquerons la loi directement, nous vous donnerons les crédits nécessaires. Mais pour le moment, nous nous en tenons à ce qui est, Nous disons par exemple : Vous avez 44.000 hommes à l'extérieur c'est-à-dire en France et en Afrique du Nord. Pour recruter ces 44.000 hommes, vous avez aux colonies 40.000 hommes. Nous avons dit qu'avec 35.000 hommes on pouvait assurer le recrutement de 44.000 hommes. Quand vous parlez de la loi de recrutement, vous demandez que l'on porte ce dernier chiffre à 52.000 hommes pour le recrutement de 48.000 hommes. Il y a là une certaine disproportion.

Mais je n'entre pas dans la discussion. Je vous dis : "Acceptez que nous prenions la situation telle qu'elle se présente. Nous vous voterons ensuite les crédits nécessaires supplémentaires pour appliquer la loi aux colonies." Ceci ne nous empêchera pas de retenir de vos observations ce qui doit en être retenu et d'envisager même certains rétablissements de crédits. Mais pour le moment ne mélangeons pas la loi de recrutement avec la situation militaire actuelle des colonies.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous sommes certains, parce qu'on nous l'a demandé et que nous le prévoyons pour le budget de 1924, que ces 20.000 Sénégalais ne seront pas suffisants, et qu'il faut les augmenter. Dans ces conditions, il serait souverainement illogique de revenir devant vous dans un mois vous demander 3.000 hommes de plus, d'autant plus que nous ne pourrions pas faire cette opération et dans la pratique elle ne serait pas réalisée. Je dois insister pour dire que cette opération serait très nuisible et entraînerait d'ailleurs des dépenses

considérables. Je suppose que nous admettions la réduction de ces hommes. Nous serions conduits à supprimer des unités qui ne pourraient pas l'être avant la fin de l'année. Ensuite, le personnel français qui encadre ces hommes serait rappelé en France. Cela coûterait très cher de transport. Nous vous demanderions bientôt des augmentations sur le budget de 1923 qui devrait être déposé. Ce serait à retransporter ces unités et ce personnel d'encadrement; d'où une dépense considérable. Ce serait une fausse manoeuvre.

Nous ne demandons encore rien, bien que la loi soit votée et que le Ministère de la guerre nous ait priés de demander l'augmentation pour le budget à venir. Mais ce que nous demandons, c'est qu'on laisse les effectifs tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés. Nous ne demandons pas d'augmentations; mais nous en demanderons.

Le Ministère me demande d'entretenir aux colonies 52.000 hommes non seulement pour permettre le fonctionnement de la relève et du recrutement, mais aussi pour disposer aux colonies d'une petite réserve qu'il pourra utiliser sur n'importe quel théâtre d'opérations. Nous avons, en 1919, sur la demande du Ministre de la guerre, constitué en Afrique Occidentale, à Dakar, une réserve de deux régiments sénégalais. Cela a permis, du jour au lendemain, au Ministre de la guerre de les envoyer au Levant, au moment où l'on en avait besoin. C'est aussi dans ce but que le Ministre de la guerre nous demande l'entretien de 52.000 hommes.

M. LUCIEN HUBERT.- Supposez que nous puissions prouver qu'il y a trop de militaires aux colonies. Vous n'allez pas superposer tous les autres en gardant ce qui est de trop. Moi, je fais une opération budgétaire et vous, vous faites une opération militaire. Vous êtes général, et moi, je suis rapporteur du budget. Vous allez ajouter tous les hommes nouveaux sans comprimer ceux d'aujourd'hui.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il n'y a pas trop d'hommes aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous dites que vous êtes lié par la loi de recrutement.

M. LE GENERAL BENOIST.- Oui, au point de vue des augmentations à venir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez 100.000 hommes à recruter sur lesquels vous devez en réserver 48.000 pour les théâtres extérieurs. Cela ne regarde pas le ministère des colonies.

Les 50.000 hommes doivent être affectés non pas aux théâtres extérieurs, mais dans les colonies. Vous ne devez pas les envoyer au Ministère de la guerre. La question est de savoir si, pour la défense de nos colonies, nous avons besoin de 52.000 hommes ou de moins. Les 48.000 hommes que vous demandez au ministre de la guerre ne regardent pas le compte du ministère des colonies, mais celui de la guerre.

Nous laissons donc de côté les 48.000 hommes qui doivent être payés par le Ministère de la guerre et nous prenons seulement les 52.000 hommes qui sont payés par le

Ministère des colonies. Nous pensons que peut-être ces 52.000 hommes sont en nombre excessif pour défendre notre empire colonial actuel.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous n'avons pas actuellement 52.000 hommes. Nous n'en avons même pas 39.000. Ce chiffre de 52.000 hommes, est celui que le ministère de la guerre nous demande pour l'avenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne le regarde pas. Ce qui le regarde, ce sont les 48.000 hommes des théâtres extérieurs.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous entretenons complètement ces hommes tant qu'ils sont aux colonies.

M. PAUL DOUMER.- Toutes les opérations qui sont faites aux colonies sont payées sur le budget du ministère des colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une ristourne sur le Ministère de la guerre.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous prenons aussi le personnel français au départ de France et nous ne le rendons qu'au départ des colonies.

Je suppose d'ailleurs que les réductions envisagées ont été faites d'après les rapports des inspecteurs généraux Mairat et Henry....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre rôle est de réduire tous les budgets.

M. LE PRESIDENT.- C'est la première fois que j'entends prononcer ces noms.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai jamais vu les personnes dont vous parlez. Nous faisons des réductions, parce que la France en a besoin. Nous voulons un budget en équilibre. Ce n'est pas seulement à vous et au Ministère des colonies que nous en avons, mais à toutes les administrations. Il est indispensable que chacun fasse des sacrifices pour équilibrer le budget. Voilà ce qui nous inspire, et pas d'autres sentiments. Si vous nous prouvez que nous allons trop loin, nous nous inclinons. Mais il vous fait consentir un certain nombre de réductions. De notre côté, nous vous lâcherons tout ce que nous pourrions, dans l'intérêt national et colonial.

M. LE GENERAL BENOIST.- En ce qui concerne les réductions envisagées pour l'Afrique Occidentale, à un moment donné l'inspecteur général Mairet.....

M. LE PRESIDENT.- Ne parlez jamais de cet inspecteur !

M. PAUL DOUMER.- Nous pourrions avoir ses rapports, si nous le voulions.

M. LE GENERAL BENOIST.- Les seules réductions qui avaient été envisagées comme possibles éventuellement portaient sur le Dahomey. Or, pour montrer combien il faut que nous soyons prudents dans ces estimations, je vous rappelle qu'au Dahomey il s'est produit, il y a trois mois, des incidents fâcheux qui nous ont obligés à envoyer immédiatement trois compagnies, en plus, de Dakar, qui y sont encore maintenant. Il ne s'est rien produit parce que ces troupes étaient là. Mais cela prouve qu'il faut que nous soyons prudents dans les réductions. Ce qui

est arrivé au Dahomey peut arriver n'importe où demain.

M. LUCIEN HUBERT.- Combien cela a-t-il pris de temps?

M. LE GENERAL BENOIST.- Trois semaines et le mouvement aurait pu se propager.

M. SCHRAMECK.- S'il fallait prévoir des incidents de ce genre, de quelles forces ne devrions-nous pas disposer ? On ne peut pas raisonner sur le fait qu'un incident s'est produit dans une colonie.

M. LE GENERAL BENOIST.- Le point principal pour nous est que nous sommes obligés d'appliquer la loi sur le recrutement. Le Ministère de la guerre répartit les 100.000 hommes qu'il nous demande, en 52.000 pour les colonies et 48.000 pour la France. Nous ne pouvons réduire nos effectifs actuels, parce qu'ils sont inférieurs à ceux que nous demande le ministère de la guerre pour l'avenir.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous tiendrons le plus grand compte de vos observations. Vous les avez développées assez clairement pour que nous en soyons frappés.

M. LE DIRECTEUR.- Au chapitre 2, la Commission propose une réduction de 952.305 Frs. Voici exactement la situation du personnel de l'administration centrale. En 1914, et avant, nous disposions là de 50 officiers. Depuis, nous en avons réduit constamment le nombre et, actuellement, nous ne disposons plus que de 35 officiers répartis à la direction, au personnel du service de santé, à la section de comptabilité, à l'inspection permanente des travaux de défense, à la section du comité d'études, etc. Or,

non seulement les travaux n'ont pas diminué, mais ils ont considérablement augmenté depuis la guerre, pour les motifs suivants. Nous avons été, après la guerre, dans l'obligation, comme partout, de refondre complètement notre organisation qui était désuète. Quand je suis arrivé en 1919, au Ministère, on avait vécu jusque là comme on avait pu.

Nous avons dû refaire tous les décrets sur le recrutement, refaire l'organisation complète et remettre tout sur pied. Il y a une chose de plus qu'avant la guerre, c'est que nous sommes obligés tous les ans d'entretenir et de recruter dans nos colonies des effectifs considérables dont le total atteint, pour l'ensemble des colonies, environ 20.000 hommes, que nous instruisons dans les colonies et que nous envoyons en France tous les ans. Il y a là tout un travail d'organisation permanente qui demande un labeur considérable. En troisième lieu, il y a l'organisation de l'aéronautique coloniale que nous avons mise sur pied. Enfin, nous reprenons les études pour la défense des colonies et les points d'appui de la flotte.

Nous n'avons plus que la moitié de notre personnel et nous sommes arrivés à l'extrême limite de compression. Je ne vois pas ce sur quoi on pourrait encore nous réduire.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'acceptez pas la réduction sur ce chapitre ?

M. SCHRAMECK.- Est-ce là qu'est l'inspecteur général de santé ?

M. LE GENERAL BENOIST.- La Commission ne nous a point fait connaître sur quoi elle entendait faire porter

la réduction.

M. LUCIEN HUBERT.- Ce n'est pas d'accord avec la marine que vous faites les études de points d'appui de la flotte ?

M. LE GENERAL BENOIST.- La Marine fait sa petite partie en ce qui concerne la défense maritime. Mais c'est le ministère des colonies qui est responsable de la défense des colonies. A quel titre ces travaux passeraient-ils à la marine.

M. SCHRAMECK.- Y a-t-il un état du personnel qui est payé sur ce chapitre. J'ai trop souvent entendu attaquer l'inspecteur général de santé. Je le considère comme indispensable. Sans la médecine coloniale, il y a des localités perdues qui n'auraient jamais personne.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'employez que du personnel militaire, et pas du personnel civil ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous n'avons plus, comme personnel civil, que trois ou quatre dactylographes.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce personnel n'y en a-t-il point qui soit payé sur d'autres chapitres, comme celui de l'intendance par exemple ?

M. SCHRAMECK.- L'affaire mérite d'être retenu de très près. Je demande donc le renvoi de la séance à demain. Cela permettra de remettre à M. le Général Benoist le détail des réductions que nous avons faites.

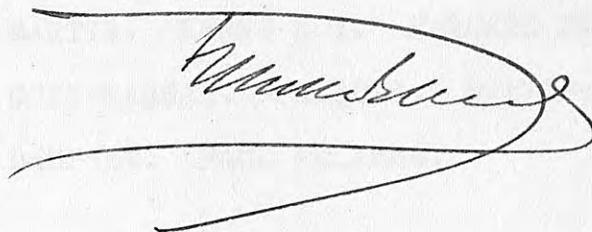
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'excuse de ne pas

vous avoir envoyé nos explications. C'est un oubli.  
Mais M. le Ministre ne nous a rien demandé. C'est  
pourquoi nous ne lui avons rien envoyé.

M. LE GENERAL BENOIST.- J'en étais réduit à des  
hypothèses.

(La séance est levée à 19 heures et demie.

Le Président  
de la Commission des Finances :



\*\*\*\*\*